

À Notre Tour

Une stratégie complète menée par les étudiant.e.s pour prévenir la violence sexuelle et appuyer les survivantes et survivants sur les campus universitaires canadiens

MESSAGE DES PRÉSIDENTES	3
C'EST À NOTRE TOUR	5
PRINCIPES DIRECTEURS	8
LE PROBLÈME	13
Qu'est-ce que la violence sexuelle	14
Les effets de la violence sexuelle	15
L'intersectionnalité et la violence sexuelle	16
La culture du viol sur les campus canadiens	17
LES POLITIQUES EN MATIÈRE DE VIOLENCE SEXUELLE DES ÉTABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT	18
À NOTRE TOUR : LE PLAN D'ACTION	24
Prévention	27
Soutien	30
Revendication	33
LES DÉBUTS D'UN MOUVEMENT	35
REMERCIEMENTS	36
BIBLIOGRAPHIE	37
APPENDICE A	39
APPENDICE B	43

MESSAGE DES PRÉSIDENTES

“*Ce mouvement a été amorcé avec une seule lettre.*”

Ce mouvement a été amorcé avec une seule lettre. Lorsque l'Université Carleton a publié la première ébauche de sa politique en matière de violence sexuelle en octobre 2016, quelques-uns d'entre nous nous sommes rassemblés et nous avons rédigé une lettre ouverte pour suggérer des réformes. Ces réformes étaient logiques—appuyées par la recherche—et offraient des meilleures protections aux survivantes et survivants de violence sexuelle qui s'engagent dans un processus de plaintes. Tout à coup, la lettre a acquis une grande popularité; des centaines d'étudiant.e.s et de groupes du campus l'ont signée, représentant dans son ensemble des milliers de membres de la communauté universitaire.

L'administration de l'université a adopté quelques-unes des modifications mineures. Par contre, l'ébauche finale de la politique en matière de violence sexuelle de Carleton fut adoptée le 1er décembre 2016 sans y ajouter la plupart des modifications demandées par les étudiantes et étudiants dans notre lettre. Cette politique n'a pas été appuyée ou acceptée par les étudiant.e.s. Même si le gouvernement ontarien a mandaté une consultation étudiante dans la création de politiques en matière de violence sexuelle pour les établissements postsecondaires, nous n'avons pas eu accès à la réunion. Plutôt, nous sommes restés dans la pluie dehors et nous avons manifesté. Nous avons emmené des affiches, nous avons scandé et nous avons attendu que quelqu'un nous écoute.

Le conseil a tout de même adopté la politique.

Nous avons continué de revendiquer ces réformes à la politique en matière de violence sexuelle au cours des semaines et des mois après le vote. Nous avons assisté à des réunions. Nous avons rédigé une deuxième lettre ouverte, qui comprenait de la recherche approfondie sur d'autres politiques en matière de violence sexuelle sur le campus et qui a joui d'un plus grand appui que la première lettre. Nous avons affiché des bannières et organisé plusieurs rassemblements. Cependant, les membres de l'administration universitaire ont continué à refuser de rouvrir la politique ou d'agir pour travailler avec les étudiant.e.s pour lutter contre la violence sexuelle sur le campus. De plus, le gouvernement provincial qui a mandaté la création de ces politiques n'était pas là, puisqu'il y a aucun mécanisme de surveillance efficace pour les politiques qu'on a mandaté de mettre en place.

En mars 2017, déçus de la réponse de l'administration, nous avons décidé d'agir. Puisque nous n'avions eu aucun progrès sur le plan de la politique, nous voulions établir une réponse étudiante à la violence sexuelle sur le campus en utilisant une approche holistique qui comprend des programmes de prévention, de nouvelles options d'aide pour les survivant.e.s et la continuation des efforts de revendication. Nous avons établi un groupe d'étude formé d'étudiant.e.s bénévoles provenant de divers milieux, dédiés au travail à accomplir, et nous avons commencé à faire de la recherche. Nous avons étudié tous les éléments possibles – les programmes de prévention de la violence sexuelle, les initiatives éducatives sur les campus, les pratiques en matière de marche à suivre pour signaler un incident, les lois et les politiques pertinentes, etc. – pour dresser le meilleur plan possible.

À mesure que le projet avançait, nous avons réalisé que les étudiant.e.s à Carleton n'étaient pas les seuls à traiter de la crise en matière de violence sexuelle sur leur campus ainsi qu'avec une administration qui ne veut pas travailler avec les étudiant.e.s pour traiter de cet enjeu. En fait, nous avons appris que la même chose se déroulait dans les universités et collèges de partout au pays.

Quand nous avons parlé aux étudiant.e.s dans ces établissements, nous avons entendu le même récit à plusieurs reprises. La violence sexuelle est un problème omniprésent sur les campus canadiens. Les étudiant.e.s continuent de lutter pour obtenir des changements – et font face à l'apathie ou à une attitude d'opposition catégorique de la part de leur administration.

Les étudiant.e.s ont donc commencé à faire ces changements eux-mêmes.

Au fur et à mesure que nous avons étudié le travail effectué par les étudiant.e.s, nous avons établi que notre but serait de bonifier ce travail en rassemblant les meilleures pratiques et en unifiant les efforts des étudiant.e.s. À *notre tour*: *plan d'action étudiant national*, publié par l'Association Étudiante de l'Université McGill (AÉUM), représente notre engagement en tant qu'étudiant.e.s de prévenir la violence sexuelle, d'appuyer les survivant.e.s et de lutter pour de meilleures politiques et pratiques. Il comprend des prop-

ositions fondées sur des preuves qui peuvent être adoptées et adaptées par les associations étudiantes et les groupes de revendication sur les campus de partout au pays. C'est exactement ce que les 20 associations étudiantes qui ont signé le plan se sont engagées à faire.

Mais ce plan n'est certainement pas complet. En fait, nous espérons que ce n'est que le début. Ce plan d'action est conçu dans l'optique d'inspirer plus d'étudiant.e.s à se joindre au mouvement, à partager de nouvelles idées pour rendre nos campus plus sécuritaires et à lutter pour provoquer des changements. Nous voulons que ce plan d'action amorce une conversation nationale au sujet d'une question qui ne reçoit pas assez d'attention.

C'est à notre tour de faire des changements sur nos campus pour les rendre plus sécuritaires pour tous les membres de la communauté. C'est à notre tour de transformer la culture sur le campus pour qu'elle passe d'une culture qui facilite le viol à une culture qui favorise activement une culture du consentement. C'est notre plan pour aborder l'enjeu de la violence sexuelle sur nos campus.

Nous vous prions de prendre le temps de le lire. Et nous espérons que vous allez faire plus que le lire; nous espérons que vous serez inspirés à vous joindre au travail que nous avons amorcé. La violence sexuelle touche chacun et chacune d'entre nous, et il est temps faire quelque chose pour l'éradiquer.



CAITLIN SALVINO
Présidente du comité
national À notre tour



KELSEY GILCHRIST
Vice-présidente du comité
national À notre tour



JADE COOLIGAN PANG
Vice-présidente du comité
national À notre tour

C'EST À NOTRE TOUR

À notre tour est un mouvement étudiant national qui aborde la violence sexuelle sur nos campus universitaires et collégiaux

Ce document constitue une première étape; c'est un plan d'action qui cherche à apporter des changements sociaux et institutionnels grâce à des programmes fondés sur des preuves et des actions efficaces. La recherche et la rédaction de ce document ont été effectuées par des étudiant.e.s – du premier cycle, des cycles supérieurs, survivant.e.s ainsi qu'allié.e.s – de différents âges, races, religions, capacités et genres qui se sont rassemblé.e.s pour lutter contre une crise qui ne reçoit pas assez d'attention.

Ce n'est pas qu'un document de politique; c'est un plan d'action pour les étudiant.e.s. Il donne aux leaders étudiants sur les campus les outils et les conseils dont elles et ils ont besoin pour effectuer de réels changements qui feront de leur université un endroit sécuritaire où étudier, travailler et vivre.

À notre tour: plan d'action étudiant national donne des lignes directrices aux associations et groupes étudiants qui désirent prendre des mesures pour :

PRÉVENIR la violence sexuelle et éliminer la culture du viol sur leur campus

APPUYER les survivant.e.s et créer une culture centrée sur les survivant.e.s au sein de nos établissements;

REVENDIQUER des politiques et des réformes législatives à l'échelle de leur campus, provinciale et nationale

En tant qu'étudiant.e.s, nous sommes bien placés pour agir afin de remédier à la crise de la violence sexuelle sur les campus canadiens :

- C'est notre campus sur lequel nous vivons, nous étudions et nous nous déplaçons chaque jour.
- C'est notre culture que nous devons modifier pour qu'elle passe d'une culture du viol à une culture du consentement.
- C'est notre plan pour prendre des mesures importantes afin d'éliminer la violence sexuelle dans nos communautés et d'appuyer les survivant.e.s.

20 associations étudiantes provenant de collèges et d'universités de partout au Canada ont signé le plan d'action. Non seulement ont-elles participé à la création de ce plan d'action, mais elles se sont aussi engagées à amorcer une réponse menée par les étudiant.e.s à la violence sexuelle sur leur campus en utilisant ce plan d'action comme guide.

LE PLAN D'ACTION

La façon dont le plan d'action étudiant national sera lancé sera différente sur chaque campus. Certaines associations étudiantes pourraient mettre en place tous les programmes suggérés par le plan, tandis que d'autres pourraient mettre en place seuls quelques-uns d'entre eux. Le but est que les associations étudiantes de partout au pays adaptent les suggestions de manières nouvelles et innovatrices pour mieux répondre aux besoins de leurs membres. Nous reconnaissons que bien que les campus font face au même problème, les solutions devraient être personnalisées selon les besoins et les ressources de chaque campus. Ce plan n'est pas fait pour servir de solution « passe-partout », mais sert plutôt de point de départ pour les groupes étudiants qui veulent faire des changements mais qui ne savent pas par où commencer. Il peut aussi offrir des mesures additionnelles aux associations étudiantes qui effectuent ce travail depuis longtemps et qui aimeraient ajouter de nouveaux programmes.

Vous pouvez considérer ce plan comme une boîte à outils pour agrémenter et bonifier le travail qui est déjà accompli sur votre campus pour prévenir la violence sexuelle, appuyer les survivant.e.s et militer pour le changement. Nous espérons que ce plan permettra aux groupes de revendication sur les campus de consolider leurs projets et de faire des changements ensemble. De plus, nous espérons qu'il permettra aux étudiant.e.s de partout au Canada de partager des idées, des ressources et des conseils pour avoir une réponse unifiée à la violence sexuelle.

POUR COMMENCER, LES ASSOCIATIONS ÉTUDIANTES PEUVENT PRENDRE LES MESURES SUIVANTES :

1

Adopter une motion qui reconnaît l'existence de la culture du viol sur le campus et qui s'engage à l'éliminer.

2

Créer un groupe de travail *À notre tour* sur son campus.

3

Organiser des réunions consultatives.

4

Mener un sondage étudiant sur le campus portant sur la violence sexuelle.

5

Adopter, mettre en place et adapter des programmes de prévention, d'appui et de défense sur votre campus grâce aux meilleures pratiques suggérées dans le Plan d'action.

...une boîte à outils pour agrémenter et bonifier le travail qui est déjà accompli sur votre campus pour prévenir la violence sexuelle, appuyer les survivant.e.s et militer pour le changement.



PRÉVENTION

- Créer ou adopter de la formation par les pairs en matière de prévention et d'appui concernant la violence sexuelle.
- Exiger que les membres des clubs étudiants reçoivent de la formation par les pairs pour la prévention et l'appui en matière de violence sexuelle.
- Mandater que chaque club crée un poste d'agent.e de l'équité ou des droits de la personne.
- Offrir la formation par les pairs en matière d'appui et de violence sexuelle aux autres groupes du campus.
- Créer et mettre en œuvre une campagne de sensibilisation en matière de violence sexuelle.
- Appuyer et assister aux activités communautaires liées à la violence sexuelle et fondée sur le genre.



APPUI

- Créer un réseau du campus pour les survivant.e.s.
- Créer et mettre en œuvre un formulaire de divulgation anonyme géré par une tierce partie.
- Sensibiliser les gens aux ressources de soutien communautaires.
- Revendiquer l'ajout d'accommodements liés à la violence sexuelle dans les plans de cours.



REVENDEICATION

- Évaluer sa propre politique en utilisant la fiche d'évaluation d'une politique du campus en matière de violence sexuelle.
- Identifier les clauses susceptibles d'être modifiées en utilisant la liste de vérification d'une politique du campus en matière de violence sexuelle.
- Revendiquer des réformes à la politique à l'échelle du campus en utilisant le guide de revendication *À notre tour*.
- Collaborer avec d'autres organisations et associations étudiantes pour revendiquer des réformes législatives à l'échelle municipale, provinciale et fédérale.

PRINCIPES DIRECTEURS

Les principes directeurs suivants ont guidé la création du *Plan d'action étudiant national*. Alors que d'autres associations étudiantes adoptent et mettent en œuvre le plan d'action, nous les encourageons à utiliser ces principes directeurs elles-mêmes.

1. UNE APPROCHE CENTRÉE SUR LES SURVIVANT.E.S

Une approche axée sur les survivant.e.s signifie que les participant.e.s aux programmes de prévention et d'appui en matière de violence sexuelle doivent accorder une attention particulière aux droits, aux besoins et aux attentes des survivant.e.s. À *notre tour* adopte la définition d'une approche axée sur la survivant.e établie par l'ONU Femmes : L'Entité des Nations unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes (ONU Femmes).¹ L'ONU Femmes définit une approche axée sur la survivant.e comme méthode qui « vise à les autonomiser en répondant prioritairement à leurs droits, à leurs besoins et à leurs souhaits ». ² Aux fins de ce plan d'action, l'approche axée sur les survivant.e.s reconnaît que chacune et chacun, peu importe son genre ou ses autres identités, peut faire face à la violence sexuelle et choisir de s'identifier comme survivant.e.

2. RECONNAÎTRE L'EXISTENCE DE LA CULTURE DU VIOL

Une partie principale de ce plan d'action est de reconnaître que la culture du viol constitue l'une des causes principales du taux élevé de violence sexuelle sur les campus universitaires et collégiaux. À *notre tour* adopte une définition de la culture du viol fournie par le gouvernement de l'Ontario, qui indique que la culture du viol est :

*Une culture selon laquelle les idées dominantes, les pratiques sociales, les images médiatisées et les institutions sociétales tolèrent implicitement ou explicitement l'agression sexuelle en normalisant ou en minimisant la gravité de la violence sexuelle commise par les hommes et en blâmant les victimes pour les abus qu'elles ont subis.*³

L'utilisation du terme « culture du viol » a été dénoncé par divers opposant.e.s. Cela passe des individus qui nient l'existence de la culture du viol en tant que concept à ceux et celles qui avancent que l'utilisation du terme « viol » privilégie certains types de violence sexuelle.⁴ À *notre tour* considère ces critiques; cependant, comme ce terme est prédominant et est reconnu par divers ordres du gouvernement – notamment les établissements d'enseignement postsecondaire, le gouvernement de l'Ontario et le gouvernement fédéral canadien – nous soutenons que la culture du viol existe sur les campus canadiens et doit être abordée.

3. LE CONSENTEMENT AFFIRMATIF ET LA CULTURE DU CONSENTEMENT

Ce plan d'action adopte l'exigence du consentement affirmatif pour toute activité sexuelle. Pour qu'il y aille consentement affirmatif, chacune et chacun doit pouvoir choisir librement entre deux options : oui et non. Cela signifie qu'il doit y avoir un échange compréhensible de mots affirmatifs qui indiquent une volonté de participer à une activité sexuelle convenue entre les deux parties. Le fait que le consentement a été obtenu lors d'une relation sexuelle ou romantique précédente ne signifie pas qu'il y a consentement pour toute activité sexuelle à l'avenir.⁹

Le consentement est l'accord volontaire d'avoir des rapports sexuels. C'est la responsabilité de la personne qui initie un rapport sexuel d'obtenir l'accord clair et volontaire à toutes les étapes de l'activité sexuelle.⁵

Le consentement n'est pas obtenu ou implicite quand :

- L'accord est manifesté par les mots ou le comportement d'une personne autre que les personnes impliquées dans l'activité sexuelle;
- Une personne n'est pas en mesure de consentir à l'activité;
- Une personne persuade une autre personne à participer à une activité en abusant de sa position de confiance, de pouvoir ou d'autorité;
- Une personne exprime, avec ses mots ou son comportement, qu'elle n'accepte pas de participer à une activité sexuelle;
- Une personne, qui a consenti préalablement à une activité sexuelle, exprime, avec des mots ou son comportement, ne pas accepter de continuer à participer à l'activité sexuelle.⁶

Le silence ou la non-communication ne devrait jamais être interprétée comme du consentement et une personne en état de jugement ou de capacité réduite ne peut consentir.⁷

De plus :

- Une personne ne peut donner son consentement si elle est en train de dormir, inconsciente ou ne peut pas communiquer;
- Une personne qui est menacée ou sous contrainte (p. ex. : ne donne pas son accord volontairement) de participer à une activité sexuelle ne peut pas donner son consentement;
- Une personne qui est sous l'influence des drogues ne peut donner son consentement;
- Le consentement n'est pas atteint si une personne est incapacitée par la consommation d'alcool ou de drogues; Toute activité sexuelle impliquant la consommation d'alcool ou de drogues doit se conformer à la norme de consentement affirmatif. L'utilisation d'alcool ou de drogues n'implique jamais le consentement et on ne devrait pas assumer qu'elle a joué un rôle dans l'expérience d'une survivante ou d'un survivant de violence sexuelle. De plus, l'utilisation de drogues ou d'alcool par l'auteure ou auteur de l'agression ne justifie jamais ses actions;
- L'occupation d'une personne ne devrait pas avoir un effet sur sa capacité de donner ou de retirer son consentement; Particulièrement, les personnes qui choisissent de se livrer au travail du sexe restent conservent leur autonomie en ce qui a trait à leur corps et à leur capacité de consentir ou non à tout type d'acte sexuel. Cependant, il est important de faire la distinction entre le terme 'travail du sexe' et le terme 'trafic sexuel'. Le trafic sexuel est un acte criminel pour lequel le consentement ne peut jamais être obtenu, quelle que soit la circonstance;
- En reconnaissance de l'intersectionnalité du consentement et des capacités, le consentement « n'a peut-être pas été donné comme il se doit lorsqu'une personne a un handicap qui limite ses moyens verbaux ou physiques d'interaction. Dans ces cas, il est extrêmement important de déterminer comment le consentement sera établi ».⁸

4. UNE APPROCHE QUI TIENT COMPTE DES TRAUMATISMES

Une approche à la violence sexuelle qui tient compte des traumatismes cherche à faire en sorte que les programmes de prévention et de soutien respectent les souhaits des survivant.e.s et minimisent les nouveaux traumatismes. Selon le rapport Campus Sexual Violence: Guidelines for a Comprehensive Response (La violence sexuelle sur le campus : Lignes directrices pour une réponse exhaustive) de la Ending Violence Association of BC (l'Association pour mettre fin à la violence de la Colombie-Britannique), l'utilisation d'une approche qui tient compte des traumatismes sur le campus signifie comprendre les effets de la violence sexuelle sur les survivant.e.s (entre autres) et y répondre d'une façon qui encourage l'autonomisation, le rétablissement et qui minimise les nouveaux traumatismes.¹⁰

Les principes d'une approche qui tient compte des traumatismes de la Ending Violence Association of BC comprend :

- Reconnaître les effets d'un traumatisme;
- Autonomiser les survivant.e.s;
- Maximiser les choix liés au dévoilement, au signalement et à l'obtention du soutien;
- Redonner le contrôle aux survivant.e.s;
- Reconnaître le besoin (et le droit) de les survivant.e.s à se sentir en sécurité;
- S'appuyer sur les forces des survivant.e.s;
- Traiter les survivant.e.s avec dignité et respect
- Avancer au rythme de la survivante ou du survivant;
- Respecter le droit des survivant.e.s à la vie privée.¹¹

5. INCLUSIVITÉ ET ACCESSIBILITÉ

Les gens qui ont des besoins ou des handicaps variés font face à des obstacles sociaux et liés aux capacités ou à la déficience de manière unique et individualisée. Durant la création de ce plan d'action, des mesures spécifiques ont été prises pour faire en sorte que toutes les voix furent entendues et tout processus de consultation fut accessible grâce à une variété de formats. De plus, des mesures spécifiques ont été prises pour faire en sorte que ce document et tout document à l'avenir soient offerts dans les deux langues officielles. Nous encourageons les associations étudiantes à prendre des mesures pour faire en sorte que toutes les rencontres et tous les programmes sont accessibles et organisés en consultation avec les étudiant.e.s qui ont des besoins variés. Cela peut comprendre l'ajout de l'interprétation aux activités, l'offre de formats alternatifs de soutien par les pairs et l'utilisation d'espaces qui sont accessibles physiquement.

6. COLLABORATION ET INTÉGRATION

Tous les membres de la communauté universitaire ont un rôle à jouer dans la prévention de la violence sexuelle et le soutien aux survivant.e.s. Bien que ce document porte principalement sur les façons dont les étudiant.e.s peuvent agir pour remédier à la violence sexuelle sur le campus, il est important de reconnaître que nos établissements d'enseignement postsecondaire ont la responsabilité principale d'agir pour diminuer la prévalence de la violence sexuelle et appuyer les survivant.e.s. Cela comprend appuyer le travail des étudiant.e.s qui cherchent à former des partenariats pour remédier à cet enjeu par l'entremise de programmes de prévention, de soutien et de revendication. Nos établissements d'enseigne-

ment doivent utiliser une approche intégrative pour faire en sorte que les voix des étudiant.e.s sont entendues durant tous les processus, les procédures et les programmes pour remédier à la violence sexuelle – notamment les programmes de prévention, les mécanismes de soutien, les sondages et les politiques. Nous voulons que la collaboration avec les établissements d'enseignement ne se limite pas à la consultation. Nous croyons qu'une réelle participation étudiante par l'entremise de partenariats avec les établissements est nécessaire pour diminuer la violence sexuelle sur le campus et appuyer les survivant.e.s.

7. DU TRAVAIL COMPENSÉ FINANCIÈREMENT

Il est important de reconnaître que le travail de défense et de soutien lié à la violence sexuelle est souvent non rémunéré. De plus, ce travail non rémunéré est souvent effectué par des femmes ou les gens non-binaire – dont bon nombre d'entre s'identifient à un groupe marginalisé – qui font déjà face à des désavantages économiques au sein de la société canadienne. Quand on met en place de nouveaux programmes liés à la violence sexuelle sur le campus, il est important que les associations étudiantes prennent des mesures pour faire en sorte que ce travail soit rémunéré équitablement.

8. RECONNAISSANCE ET INCLUSIVITÉ DES GENRES

À *notre tour* cherche à adopter une approche qui est reconnaissante et inclusive des genres dans ses réponses à la violence sexuelle sur les campus canadiens. Une approche qui reconnaît les genres reconnaît que la violence sexuelle fait partie d'un spectre plus large de violence fondée sur le genre et de violence contre les femmes et les filles. Bien que des individus de tous les genres (notamment les individus à genre non-binaire) font face à la violence sexuelle, c'est un crime qui est principalement perpétré contre les femmes. Des statistiques nationales canadiennes indiquent que 97 pour cent des personnes accusées dans les cas d'agression sexuelle sont des hommes.¹²

Cependant, cela ne nie pas les expériences des survivants mâles et au genre non-binaire. C'est pour cela que À *notre tour* désire utiliser une approche qui est inclusive des genres ainsi qu'une approche qui reconnaît les genres. Une approche inclusive des genres reconnaît que tout individu, peu importe son identité de genre ou son orientation sexuelle, peut commettre ou faire face à de la violence sexuelle. Elle reconnaît le continuum complet des identités du genre et le fait que des individus qui se retrouvent d'un bout à l'autre du spectre du genre font face à la violence sexuelle.¹³



9. INTERSECTIONNALITÉ

Le concept de l'intersectionnalité, introduit pour la première fois par Kimberlé Crenshaw, est primordial pour comprendre comment les divers systèmes de pouvoir et d'oppression travaillent ensemble pour influencer les expériences vécues d'un individu.¹⁴ Ces systèmes comprennent le racisme, le classisme, le cissexisme, l'homophobie, le capacitisme et la xénophobie, entre autres. Ces systèmes sont liés les uns aux autres et ne peuvent être étudiés individuellement. De la même façon, les différents éléments de l'identité d'un individu interagissent les uns avec les autres pour influencer leur direction, leurs opportunités et leurs expériences.¹⁵

Dans le cadre du principe de l'intersectionnalité, ce plan d'action reconnaît la réalité de nombreux groupes marginalisés concernant leurs échanges avec les autorités. Plus spécifiquement, il cherche à reconnaître que certains groupes ne se sentent pas en sécurité lorsqu'ils interagissent avec la police ou le personnel de sécurité, les figures d'autorité de leur établissement d'enseignement ou le personnel de soutien en raison de la discrimination et des mauvais traitements systémiques. Il est important de comprendre et de respecter les choix de toute survivante ou survivant, surtout celles et ceux provenant de groupes marginalisés qui cherchent peut-être d'autres moyens de se rétablir, d'obtenir du soutien et de poursuivre des recours.

Dans ce plan d'action, nous voulons faire plus que simplement reconnaître les principes de l'intersectionnalité en prenant des mesures pour appliquer cette notion de façon significative grâce à divers moyens :

- Solliciter des commentaires par l'entremise de réunions consultatives individuelles et en groupe tout au long de l'élaboration du plan d'action.
- Encourager chaque groupe de travail *À notre tour* à créer un poste de représentante ou représentant de l'intersectionnalité et de l'accessibilité pour évaluer tous les programmes d'une manière intersectionnelle.
- Encourager chaque groupe de travail *À notre tour* à prendre des mesures pour faire en sorte que les membres du groupe de travail représentent diverses identités intersectionnelles.
- Revendiquer la reconnaissance de l'intersectionnalité dans les politiques du campus en matière de violence sexuelle.

LE PROBLÈME

Il est bien établi que la violence sexuelle est une problématique envahissante sur les campus universitaires et collégiaux de partout au Canada.

Il est bien établi que la violence sexuelle est une problématique envahissante sur les campus universitaires et collégiaux de partout au Canada. En 2017, dans le rapport de la Chambre des communes du Comité permanent de la condition féminine intitulé *Agir pour mettre fin à la violence faite aux jeunes femmes et aux filles au Canada*, le comité a indiqué que : « Au Canada, les campus des collèges et des universités sont des lieux où les jeunes femmes sont particulièrement exposées à la violence sexuelle. »¹⁶ En mars 2015, le gouvernement de l'Ontario a voulu éliminer la violence sexuelle en introduisant *Ce n'est jamais acceptable : Plan d'action pour mettre fin à la violence et au harcèlement sexuels*. Le but principal de ce plan d'action est d'aborder et de réduire la violence sexuelle au sein du secteur postsecondaire. Dans ce plan d'action, on indique :

« [La violence sexuelle] s'agit d'un problème. Nous le savons. Les universités et les collèges le savent. Qui plus est, les étudiants le savent. Il ne s'agit pas d'un phénomène nouveau. Les leaders étudiants lancent des appels à l'action depuis des décennies. Le moment d'agir est maintenant venu. »¹⁷

Malgré cela, des statistiques utiles sur les expériences de violence sexuelle ne sont pas souvent facilement accessibles. Cela est dû, en partie, aux campus qui ne publient pas les données concernant le nombre de rapports qu'ils reçoivent, ou publient des nombres qui sont très bas, selon les experts.¹⁸ Malheureusement, les quelques données que nous possédons indiquent que la violence sexuelle demeure une préoccupation importante sur les campus de partout au pays.

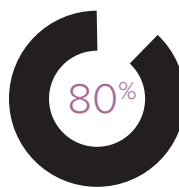
Ce *Plan d'action national* est une première étape pour permettre aux étudiant.e.s de prendre des mesures sérieuses pour lutter contre la violence sexuelle sur le campus. Nous espérons que les établissements d'enseignement postsecondaire et les gouvernements collaborent avec nous pour atteindre notre but d'avoir des campus plus sécuritaires et mieux appuyés pour toutes et tous.



Une femme sur cinq fait l'objet d'une violence sexuelle pendant qu'elle étudie à un établissement d'enseignement postsecondaire.¹⁹



Ceci n'est pas spécifique aux hommes qui font l'objet d'une violence sexuelle sur le campus, mais nous savons qu'un homme sur six fait l'objet d'une violence sexuelle durant leur vie.²⁰



Quatre-vingt pour cent des étudiant.e.s qui s'identifient comme survivant.e de violence sexuelle connaissent leur agresseur.²¹



La semaine d'accueil et l'orientation d'automne sont des périodes particulièrement dangereuses pour les étudiant.e.s. Parmi les agressions sexuelles qui ont lieu sur les campus postsecondaires durant l'année scolaire, environ deux-tiers d'entre elles ont lieu durant les huit premières semaines, qu'on surnomme communément la 'zone rouge'.²²

QU'EST-CE QUE LA VIOLENCE SEXUELLE?

Aux fins du *À notre tour*: plan d'action national, nous adoptons la définition suggérée par la politique en matière de violence sexuelle et autre inconduite de l'Université de la Colombie-Britannique qui définit une inconduite à caractère sexuel comme :

« ...Tout geste à caractère sexuel ou geste qui cible la sexualité d'un individu, son identité de genre ou son expression de genre, qu'il s'agisse d'un acte de nature physique ou psychologique, posé contre un individu sans le consentement de cet individu, y compris les menaces et les tentatives. »²³

Les exemples de violence sexuelles comprennent, sans s'y limiter :

AGRESSION SEXUELLE

Tout type d'attouchement sexuel ou toute menace d'attouchement sexuel sans le consentement de la personne.

HARCÈLEMENT SEXUEL

Tout acte ou comportement non désiré d'une nature sexuelle qui nuit à l'environnement de travail, d'apprentissage ou les conditions de vie, ou mène à des conséquences néfastes pour la personne qui fait l'objet de harcèlement.

HARCÈLEMENT

Adopter un comportement qui mène une personne à se soucier de sa sécurité physique ou psychologique, comme suivre ou communiquer avec quelqu'un à maintes reprises par divers moyens, adopter un comportement menaçant, ou surveiller l'endroit où la personne se trouve.

EXHIBITIONNISME

Exhiber son corps devant une personne à des fins d'ordre sexuel ou forcer une autre personne à se déshabiller afin d'exhiber son corps, sans leur consentement.

VOYEURISME

Observer, prendre en photo ou enregistrer de toute autre manière une personne dans un endroit où elle pourrait s'attendre à être en privé à des fins d'ordre sexuel.

LE PARTAGE D'UNE PHOTO OU D'UN ENREGISTREMENT EXPLICITE À CARACTÈRE SEXUEL

Le partage d'une photo ou d'un enregistrement explicite à caractère sexuel d'une personne à une personne ou plus autre que la personne qui se trouve dans la photo ou l'enregistrement sans le consentement de la personne qui se trouve dans la photo ou l'enregistrement.²⁴


STEALTHING

Le retrait furtif du préservatif se définit comme le retrait sans consentement du préservatif durant un rapport sexuel.²⁵ Selon la loi canadienne, le retrait furtif du préservatif n'est pas explicitement interdit. Cependant, il y a une reconnaissance grandissante que le retrait furtif du préservatif constitue un acte de violence sexuelle et on demande à criminaliser cet acte.²⁶ Le retrait furtif du préservatif « expose les victimes [survivant.e.s] au risque physique de grossesse ou d'infections » et a été décrit par des survivant.e.s comme « une violation de l'accord sexuel paralysante et rabaisante. »²⁷

LES EFFETS DE LA VIOLENCE SEXUELLE

Les effets de la violence sexuelle peuvent être accablants. Les survivant.e.s étudiants avec qui nous avons parlé ont souligné le spectre du traumatisme subi par les survivant.es et survivants d'agressions sexuelles, notamment :

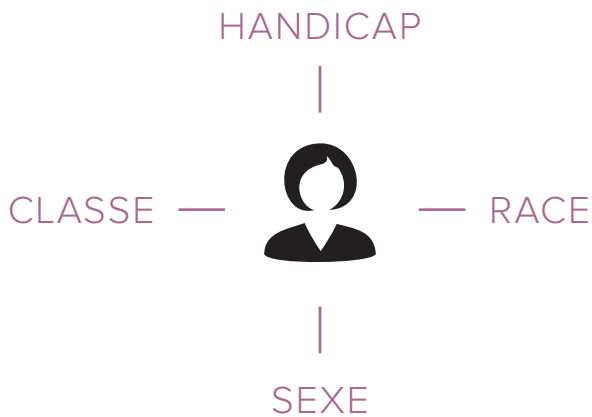
- Les effets sur la santé mentale (dépression/ anxiété/ trouble du stress post-traumatique/ pensées suicidaires);
- Blessure physique;
- Grossesse;
- Infections transmissibles sexuellement;
- Dissociation;
- Flashbacks et réactivité à des stimuli;
- Comportement adaptatif de blessures auto-infligées (auto-mutilation, toxicomanie, troubles alimentaires, etc.);
- Changements dans la capacité de faire confiance, sentiment de vulnérabilité et sentiment de danger;
- Répercussions au niveau personnel et professionnel.²⁸



“J’étais un.e étudiant.e dans ma première année quand j’étais menacé.e et forcé.e d’avoir des rapports sexuels. J’avais des problèmes de dépression et de psychonévrose obsessionnelle et une fois que j’avais commencé guérir mentalement, plus d’un an plus tard, c’était trop tard pour avoir mes expériences pris.e.s au sérieux par l’administration de mon université. À ce point, il avait déjà agressé un.e ami.e, et un.e autre quelques années plus tard. À cause de son statut social et notre peur d’être le sujet de vengeance/revanche, on est resté silencieux.se. Cinq ans plus tard, je le vois souvent à la Pride/Fierté. Ça me perturbe fortement chaque fois et je suis toujours obligé.e de partir.

L'INTERSECTIONNALITÉ ET LA VIOLENCE SEXUELLE

Il est primordial de reconnaître que les personnes aux identités marginalisées qui se croisent—ceci comprend, mais n'y se limite pas, les femmes, les personnes trans et au genre non conforme, les personnes queer, les personnes de couleur et les personnes racialisées, les peuples autochtones, les personnes provenant d'un statut socioéconomique plus faible, et les personnes qui ont un handicap—sont affectées de manière disproportionnée par la violence sexuelle.²⁹ Ceci est illustré par les données suivantes :



3x

Les femmes autochtones sont trois fois plus susceptibles de subir de la violence que les femmes non-autochtones.³⁰ Le taux de violence plus élevé subi par les femmes autochtones fait partie de la crise actuelle des femmes et des filles disparues ou assassinées au Canada.

3x

Les femmes qui ont un handicap sont trois fois plus susceptibles d'être contraintes à avoir une relation sexuelle par le recours aux menaces ou à la force.³²



Quand elles signalent un cas de violence sexuelle, les femmes de couleur sont prises moins au sérieux au sein du système de justice pénale.³³



Les femmes immigrantes sont parfois plus vulnérables à la violence conjugale pour des raisons de dépendance économique, d'obstacles langagiers et d'un manque de connaissance des ressources communautaires offertes.³⁴



Au moins une personne sur cinq qui est transgenre, de genre queer ou de genre non conforme à l'université ou au collège subit une agression sexuelle.³¹



LA CULTURE DU VIOL SUR LES CAMPUS CANADIENS

La culture du viol constitue une problématique omniprésente sur les campus canadiens qui facilite la violence sexuelle au sein des communautés postsecondaires.

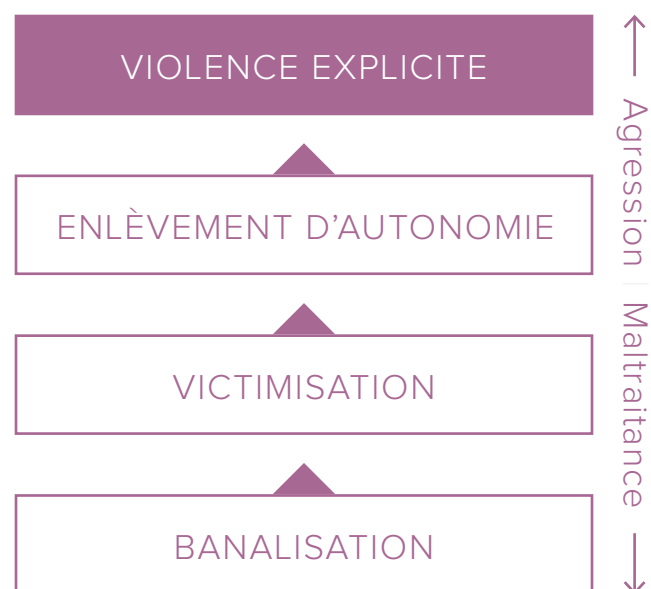
Selon METRAC Action on Violence, la culture du viol sur les campus canadiens :

- Fait paraître le taux élevé de violence sexuelle comme normal, inévitable et acceptable;
- Nous rend plus susceptibles de blâmer, de ne pas croire et de réduire au silence les victimes;
- Alimente les stéréotypes sur le genre sexistes et les mythes sur le viol dictant que les hommes sont « naturellement » violents et que les femmes sont en faute pour les « avoir provoqués »;
- Alimente les stéréotypes à caractère sexuel sur certains groupes (les Autochtones, les groupes racialisés et les communautés trans* et au genre autre) et réaffirme la croyance que ces personnes sont plus susceptibles de commettre des abus ou sont « à l'abri » de la victimisation;
- Nous fait penser qu'il est correct que nos politiques, nos pratiques, les forces de l'ordre et les cours judiciaires ne remédient pas de manière appropriée au problème;
- Nous garde mal équipé.e.s et inconscient.e.s de comment appuyer des survivant.e.s ou victimes.³⁵

La culture du viol sur le campus est rarement ouvertement exprimée. Dans la plupart des cas, ceci ressemble à des gestes indirects et des attitudes qui font implicitement la promotion de la violence sexuelle et qui blâment les survivant.e.s pour

l'abus qu'ils et qu'elles ont subi. Nous ne pouvons pas prévenir la violence sexuelle sans aborder la culture du viol, qui est communément reconnue comme la cause fondamentale de la violence sexuelle. À cet égard, l'un des buts principaux du Plan d'action étudiant national est de modifier la culture sur nos campus pour passer d'une culture qui facilite la violence sexuelle à une culture qui favorise la culture du consentement.

LA HIÉRARCHIE DE LA CULTURE DU VIOL



LES POLITIQUES EN MATIÈRE DE VIOLENCE SEXUELLE DES ÉTABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT POSTSECONDAIRE

Il est essentiel que les établissements d'enseignement postsecondaire élaborent leur propre politique indépendante en matière de violence sexuelle. Souvent, les opposant.e.s des politiques en matière de violence sexuelle avancent que les seules autorités qui devraient traiter des cas de violence sexuelle sont celles au sein du système de justice pénale – ce qui signifie les forces de l'ordre. Par contre, ces critiques ne tiennent pas compte des expériences des survivant.e.s de violence sexuelle au sein du système de justice pénale.

En 2017, le Globe and Mail a publié leur enquête Unfounded (sans fondement) qui a démontré que, en moyenne, la police au Canada juge qu'une plainte d'agression sexuelle sur cinq est sans fondement.³⁶ Ce taux de plaintes sans fondement existe malgré le fait que de vastes recherches démontrent que le taux d'allégations fausses liées à des agressions sexuelles est de 2 à 8 pour cent.³⁷ Dans leur rapport La réponse à la violence sexuelle sur les campus universitaires ontariens, la professeure Doris Buss et autres ont démontré que les survivant.e.s évitent de faire une plainte formelle auprès de la police parce qu'ils et qu'elles ne désirent pas être victimes à nou-

veau durant une longue enquête.³⁸ Les politiques universitaires cherchent à offrir un autre type de réparation aux survivant.e.s de violence sexuelle. Elles sont organisées de façon à alléger le processus pour la survivant.e, notamment grâce à des délais plus courts et des recours à l'échelle du campus – comme l'exclusion de l'agresseur ou l'agresseuse de la résidence du campus, une interdiction temporaire de fréquenter certains espaces et, dans certains cas, l'expulsion.

Depuis peu, les gouvernements et les établissements d'enseignement postsecondaire de partout au pays cherchent à aborder la problématique de la violence sexuelle sur le campus grâce à la création de politiques indépendantes en matière de violence sexuelle. Plus spécifiquement, les provinces de l'Ontario et de la Colombie-Britannique ont adopté des lois provinciales mandatant aux universités et aux collèges de créer une politique indépendante en matière de violence sexuelle.³⁹ Par contre, la simple existence de ces politiques—bien que nécessaire—n'est pas suffisante. Les politiques doivent être complètes et axées sur les survivant.e.s afin d'offrir des voies efficaces aux survivant.e.s qui désirent obtenir justice. C'est pour cette raison que les étudiant.e.s continuent de revendiquer des réformes aux politiques en matière de violence sexuelle à la base.

C'est en raison de ces préoccupations que les étudiant.e.s de partout au pays ont élaboré la Fiche d'évaluation d'une politique du campus en matière de violence sexuelle *À notre tour*. La fiche d'évaluation a été mise au point après

une étude complète et fondée sur la recherche de plus de 60 politiques en matière de violence sexuelle au postsecondaire de partout au Canada et d'une consultation avec des douzaines de parties prenantes. Les étudiant.e.s pourront utiliser la fiche d'évaluation pour mettre en lumière les faiblesses de leur propre politique et revendiquer des réformes. Nous croyons que les étudiant.e.s—en tant que parties prenantes primaires des politiques—sont les mieux placé.e.s pour évaluer la capacité de ces politiques d'appuyer les survivant.e.s par l'entremise de procédés qui font l'équilibre entre l'équité procédurale et la nécessité de ne pas traumatiser à nouveau les survivant.e.s.

Les politiques sont évaluées sur un barème de 100 points divisé en cinq sections : générale (34 points), étendue (17 points), composition du comité d'évaluation ou des décisionnaires (8 points), processus de plainte formel et informel (30 points) et éducation et prévention (11 points). Les universités et collèges reçoivent des points selon divers critères (énumérés ici-bas) et reçoivent une note finale et une note alphabétique (selon un barème de 12 points) à la fin. Chaque note a été révisée et approuvée par une association étudiante sur son campus, ce qui signifie que les notes suivantes représentent les notes que les étudiantes et étudiants ont donné à leur propre politique en matière de violence sexuelle.

Ici-bas, vous trouverez un bilan de nos conclusions pour l'analyse des fiches d'évaluation – notamment les conclusions générales, les pires pratiques et les notes elles-mêmes. Pour plus d'informations sur les critères et la répartition des notes, veuillez vous référer à notre site Web.



DÉCOUVERTES

Durant l'évaluation, les étudiant.e.s étaient capable d'observer les tendances dans les politiques contre la violence sexuelle à travers le Canada:



8 Les écoles reconnaissent l'intersectionnalité



2 permet une limite d'une année pour porter plainte



9 ont une consigne du silence



4 permet des rapports anonymes



1 ont des protections pour les victimes de viol



8 pas de protections contre les rencontres face à face



1 ont une clause d'immunité pour l'usage de drogues et/ou d'alcool



3 mention de la culture de viole

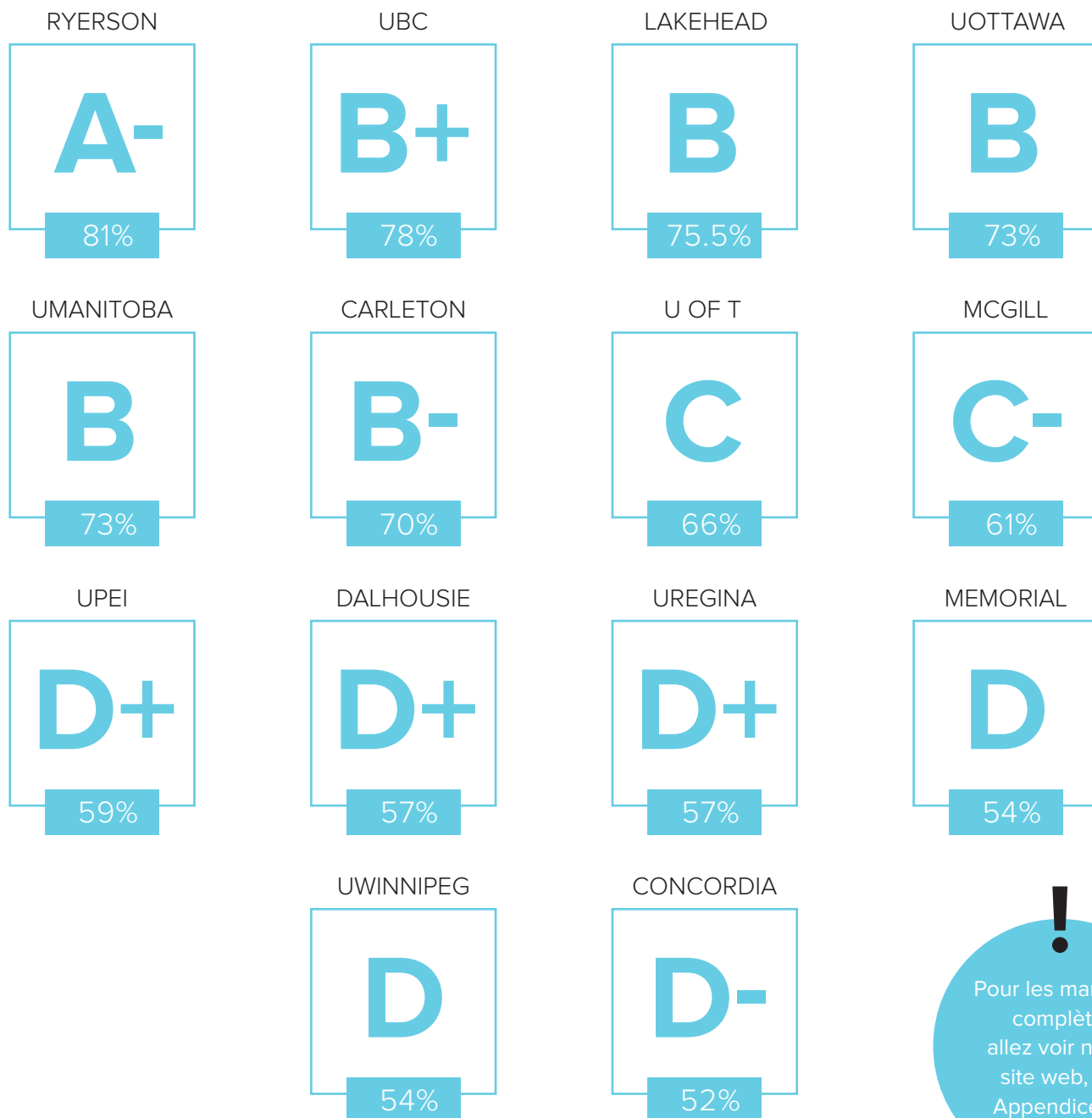
8 ont un section pour les dossiers/cas injustifiées

1 ont des politiques d'exception

0 politiques qui s'appliquent explicitement à "stealththing"

LES MARQUES POUR LES ÉCOLES

Au haut ce trouve un liste des marques pour les 14 écoles qui représentent les associations étudiant.e.s qui on signé le *Plan d'Action Étudiant à Notre Tour*. Les associations ont travaillées avec les auteur.e.s de Notre Tour pour évaluer les politiques de leurs écoles respectives pour déterminer s'ils étaient aussi pro-survivant.e que les institutions affirment.

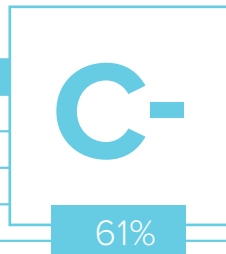


! Pour les marques complets, allez voir notre site web, ou Appendice A.

En utilisant la Politique Contre la Violence Sexuelle de McGill, la prochaine page démontre comment les politiques des écoles ont été calibré. L'Association Étudiante de l'Université McGill (AÉUM), conjointement avec les auteurs d'*À notre tour*, ont évalué la Politique Contre la Violence Sexuelle de McGill, surtout comment ses articles soutiennent les survivant.e.s de la violence sexuelle.



GÉNÉRAL	
Présence d'une politique qui couvre la VS (+12)	12
Présence d'une politique indépendante (+6)	0
Politique accessible – en ligne (+2)	2
Politique accessible – un seul document (+2)	0
Processus de plainte clairement défini qui comprend une description définie et claire du processus étape par étape (+2)	2
Présence de mécanismes de signalement et de collecte de données (+2)	2
Possibilité de faire un signalement externe auprès du système de justice pénale ou du Tribunal des droits de la personne (+2)	2
Ne comprend pas la possibilité de suspendre la plainte si la plaignante ou le plaignant intente aussi un recours auprès du système de justice pénal (+2 points)	2
Renouvellement et révision de la politique (+4 pour une révision annuelle ou aux deux ans OU une révision après la première année et aux trois ans ci-après, +3 pour une révision aux trois ans, +2 pour une révision aux quatre ans, +1 pour une révision aux cinq ans)	3
ÉTENDUE	
Les professeurs, professeurs et le personnel sont assujettis à la même politique de VS que les étudiantes et étudiants (+4)	0
Définit bien le consentement – reconnaissance de la consommation d'alcool ou de drogues, des relations de pouvoir, de la révocation du consentement, que le consentement ne peut être assumé ou obtenu grâce à la contrainte ou aux menaces (+5)	5
Traite des visiteuses, visiteurs, anciennes et anciens (comprend une mention spécifique de la capacité de bannir les visiteuses, visiteurs, anciennes et anciens du campus et de mettre en place une ordonnance de non-communication) (+2)	0
Ne suspend pas les plaintes si la défenderesse ou le défendeur met fin à sa relation avec l'établissement d'enseignement (p. ex. : changement d'école ou abandon scolaire) (+2 points)	0
Traite des activités hors campus qui affectent la capacité de vivre et d'apprendre sur le campus (+1)	0
Traite des activités en ligne (+1)	1
Traite du retrait furtif du préservatif (+1)	0
Traite explicitement des placements co-op ou des stages (+1)	0
COMPOSITION DU OU DES DÉCISIONNAIRES	
Présence d'une tierce partie indépendante sur le comité d'évaluation (+2)	0
Présence de représentantes et représentants étudiants sur le comité d'évaluation (+2)	2
L'obligation explicite de participer à une formation de sensibilité en matière de violence sexuelle (+2)	2
Présence d'une enquêteuse ou d'un enquêteur indépendant (+2)	0
PROCESSUS DE PLAINTE FORMEL ET INFORMEL	
Présence de mécanismes informels et de justice réparatrice (+1 pour informel et +1 pour justice réparatrice)	1
Protections explicites des survivantes et survivants – interdiction de poser des questions sur les antécédents sexuels (+2)	2
Présence de protections contre une rencontre face à face (+2)	0
Présence d'une clause d'immunité pour la consommation d'alcool et de drogues (+2)	0
Mention explicite que toutes les sanctions imposées à la défenderesse ou au défendeur seront divulguées à la survivante ou au survivant (+2)	2
Échéanciers clairement définis pour le processus de plainte (+2)	0
Mesures provisoires (+1 pour l'existence de mesures et +1 pour une position axée sur les survivantes et survivants)	2
Ne comprend pas de section sur les plaintes frivoles (+2)	2
Possibilité d'être accompagné par une personne de soutien (+1)	1
Présence d'une clause sur les conflits d'intérêt (+1)	1
Ne comprend pas de clause sur les exceptions (+2)	2
Présence de protections contre les représailles (+1)	1
Possibilité de soumettre une plainte anonyme ou par une tierce partie (+2)	0
Ne comprend pas de délai pour faire une plainte formelle après l'incident (+2)	2
Ne comprend pas de bâillonnement (+2)	0
Processus d'appel (+1 possibilité d'appel et +2 appel auprès d'un organe externe non administratif)	1
ÉDUCATION	
Création un comité de prévention, d'éducation et de soutien (+1)	1
Mention des services de soutien offerts aux survivantes et survivants (+2)	2
Financement alloué à des programmes de soutien (+1)	1
Mention des programmes de prévention sur le campus (+1)	1
Offre des services sur le campus qui sont spécifiques à la violence sexuelle (+1)	1
Reconnaissance de l'intersectionnalité (+2)	2
Mention de la culture du viol (+2)	0
Mention des accommodements pour les survivantes et survivants (+1)	1
POINTAGE TOTAL	61



LA LISTE DE CONTRÔLE POUR LES POLITIQUES

Durant la procédure de consultation des étudiant.e.s à travers le pays, en recherchant plus que 60 politiques contre la violence sexuelle sur les campus et en calibrant les politiques de chaque école, nous avons développé une liste d'éléments importants qui devrait, et ne devrait pas être inclus dans une politique pro-survivant.e.

VOTRE POLITIQUE DU CAMPUS EN MATIÈRE DE VIOLENCE SEXUELLE **DEVRAIT COMPRENDRE**

- Une clause d'immunité pour la consommation d'alcool et de drogues par les mineures et mineurs
- Protection contre les rencontres face à face durant le processus de plainte
- Mesures provisoires axées sur la survivante ou le survivant
- Options de plainte anonyme ou par une tierce partie
- Reconnaissance des effets intersectionnels de la violence sexuelle
- Formation de soutien et de sensibilité en matière de violence sexuelle pour tous ceux et celles impliqués dans le processus de plainte
- Membre tiers indépendant sur le comité d'appel
- Existence d'échéanciers clairs
- Reconnaissance de la culture du viol sur le campus

VOTRE POLITIQUE DU CAMPUS EN MATIÈRE DE VIOLENCE SEXUELLE **NE DEVRAIT PAS COMPRENDRE**

- Un délai pour le dépôt d'une plainte formelle
- La menace de sanctions pour les plaintes vexatoires, malveillantes ou fausses
- Bâilonnement (durant et après le processus de plainte)
- Une échappatoire en lien avec la relation avec l'université



Pour plus d'informations et les exemples, s'il vous plaît consulter notre site web ou Appendice B de ce document.

LE PLAN D'ACTION À NOTRE TOUR

Nous encourageons les associations étudiantes à créer leur propre groupe de travail *À notre tour* pour commencer à mettre en place ce plan d'action. Le Plan d'action étudiant national reconnaît que chaque campus est unique et que les expériences de violence sexuelle auxquelles il fait face peuvent varier. Nous reconnaissons donc que ces mesures devraient agir à titre de guide adaptable pour appuyer les associations étudiantes qui cherchent à mener une réponse particulière à leur campus en matière de violence sexuelle. Toutes les associations étudiantes impliquées dans le projet *À notre tour* sont unies par le but commun d'aborder la violence sexuelle sur leur campus et d'agir pour y remédier grâce à divers moyens.

“*Nous reconnaissons donc que ces mesures devraient agir à titre de guide adaptable pour appuyer les associations étudiantes qui cherchent à mener une réponse particulière à leur campus en matière de violence sexuelle.*”

Ce plan sert de boîte à outils pour agrémenter et bonifier le travail qui est déjà accompli sur votre campus pour prévenir la violence sexuelle, appuyer les survivantes et survivants et militer pour le changement. Nous espérons que ce plan permettra aux groupes de revendication sur les campus de consolider leurs projets et de faire des changements ensemble. De plus, nous espérons qu'il permettra aux étudiant.e.s de partout au Canada de partager des idées, des ressources et des conseils.



ÉTAPE 1 :

Adopter une motion qui reconnaît l'existence de la culture du viol sur le campus et qui s'engage à l'éliminer.

- Adopter une motion au niveau du conseil de l'association étudiante qui reconnaît l'existence de la culture du viol sur son campus et selon laquelle vous vous engagez à agir pour prévenir la violence sexuelle, soutenir les survivant.e.s et revendiquer des réformes nécessaires par l'entremise de la mise sur pied d'un groupe de travail étudiant indépendant *À notre tour*.

ÉTAPE 2 :

Créer un groupe de travail À notre tour sur son campus

- Demander à divers parties prenantes, étudiant.e.s de participer – notamment les étudiant.e.s de premier cycle et des cycles supérieurs, à temps partiel et internationaux.
- S'assurer d'obtenir la participation et la représentation de personnes qui ont des identités diverses et qui s'entrecroisent.
- Créer une position de représentante ou représentant de l'accessibilité et de l'intersectionnalité qui a le rôle d'utiliser une approche intersectionnelle pour évaluer les décisions du groupe de travail.

ÉTAPE 3 :

Organiser des réunions de consultation

- Organiser des réunions de consultation générales et particulières durant la création et la mise en place du groupe de travail.
- Cela comprend les réunions de consultation publiques pour obtenir des commentaires et des réunions de consultation avec des groupes particuliers – tels les étudiant.e.s en situation de handicap, autochtones, racialisés et s'identifiant à diverses identités de genre et orientations sexuelles.

ÉTAPE 4 :

Réaliser un sondage auprès des étudiant.e.s concernant la violence sexuelle sur le campus

- Les bénévoles de *À notre tour* ont élaboré un Sondage concernant la violence sexuelle sur le campus qui sera partagé avec toutes les associations étudiantes qui s'engagent à mettre en place le Plan d'action étudiant national. Les associations et les groupes étudiants auront l'option d'utiliser les questions suggérées ou de créer leurs propres questions de sondage.
- Durant la création du sondage, il est essentiel de prendre toutes les mesures nécessaires pour maintenir la confidentialité et éviter les nouveaux traumatismes. Cela exige :
 - Un avertissement sur le contenu; Une promesse de confidentialité et une option d'anonymat; Un résumé des ressources offertes pour soutenir les survivantes et survivants; La mention d'espaces sûrs avec du soutien par les pairs pour celles et ceux qui répondent au sondage; Toutes les questions devraient être optionnelles et inclure l'option « préfère ne pas dévoiler ».
- Le but principal du sondage est de recueillir des données sur les conceptions de la violence sexuelle et les expériences des survivant.e.s sur le campus. Un des buts secondaires est d'encourager les établissements d'enseignement postsecondaire et les gouvernements à mener leur propre sondage concernant la violence sexuelle pour recueillir des données précises sur cette problématique et soutenir la mise en place de programmes en réponse à ces données.

ÉTAPE 5 :

Adapter À notre tour à votre campus

- Adopter, mettre en place et adapter des programmes de prévention, d'appui et de défense sur votre campus grâce aux meilleures pratiques suggérées dans le Plan d'action étudiant national.
- Utiliser les organisations, les réseaux et les programmes existants pour s'appuyer sur le travail qui existe déjà et élaborer une stratégie du campus commune.



PRÉVENTION

Afin de prévenir la violence sexuelle, une communauté doit faire changer la culture sous-jacente qui la facilite. Les programmes de sensibilisation et de prévention menés par les pairs efficaces cherchent à sensibiliser les membres de la communauté à la problématique de la violence sexuelle et à leur donner les outils pour identifier et modifier les attitudes et les comportements nocifs au sein de leur communauté. De plus, ces types de programmes donneront aux membres de la communauté universitaire les outils pour appuyer les survivant.e.s de la violence sexuelle avec tact et pour pouvoir les orienter vers de l'aide professionnelle. Voici des recommandations pour créer et mettre en place un programme de prévention sur le campus :

Créer ou adopter de la formation par les pairs pour la prévention et l'appui en matière de violence sexuelle.

- Les étudiant.e.s sont des acteurs clés dans les efforts pour faire changer la culture du campus et prévenir la violence sexuelle. Offrir de la formation de base par les pairs pour la prévention et l'appui en matière de violence sexuelle est la première étape pour habiliter les étudiant.e.s à rendre nos campus plus sécuritaires.
- Souvent, la première personne à qui un.e survivant.e divulgue son expérience de violence sexuelle est une personne avec qui il ou elle a une relation personnelle. Il pourrait s'agir d'un.e ami.e, d'un être cher ou d'un membre de sa famille. Dans cette perspective, il est important que ces personnes aient une compréhension de base de comment réagir à une divulgation de manière appropriée et sensible. Elles devraient savoir qu'il faut dire aux survivant.e.s qu'on les croit, que ce n'est pas leur faute et qu'elles et ils sont en sécurité. De plus, elles devraient connaître les ressources professionnelles offertes aux survivant.e.s.
- On encourage les associations étudiantes à mettre en place de la formation pour la prévention et l'appui en matière de violence sexuelle qui donne aux étudiant.e.s les outils pour prévenir et réagir à la violence sexuelle de façon adéquate.

- Créer une équipe d'étudiant.e.s qui mèneront la formation. Travailler avec les partenaires sur et hors du campus pour faire en sorte que ceux et celles qui mènent la formation sont eux-mêmes formés en matière de sensibilité et sont prêtes et prêts à répondre à de nombreuses questions. Chercher des possibilités de financement pour offrir des honoraires aux membres de l'équipe du consentement pour faire en sorte que le travail des étudiant.e.s soit rémunéré.
- Cette formation peut être mise au point par les étudiant.e.s seulement ou conjointement avec les services de soutien du campus en matière de violence sexuelle ou des organisations communautaires hors campus. Il peut s'agir de l'élargissement d'un programme existant ou d'une nouvelle formation créée et menée par les étudiant.e.s.
- Voici des sujets qui pourraient être abordés :
 - Définir la violence sexuelle, les acteurs impliqués et le consentement;
 - Des discussions portant particulièrement sur le consentement, l'alcool et la consommation de drogues;
 - Des discussions sur la culture du viol;
 - L'intersectionnalité et la violence sexuelle;
 - Des outils destinés aux témoins pour reconnaître la violence sexuelle et y réagir;
 - Des outils destinés aux tierces parties pour réagir aux divulgations et orienter les survivant.e.s envers les ressources appropriées;
 - De l'information relative au soutien offert, y compris le soutien offert sur et hors du campus; les options, une explication des accommodements scolaires liés à la violence sexuelle et un aperçu du processus de plainte formel;
- Les associations étudiantes peuvent offrir une reconnaissance d'achèvement grâce à des certificats, des dossiers co-curriculaires ou d'autres options.

Exiger que les membres des clubs étudiants reçoivent une formation par les pairs pour la prévention et l'appui en matière de violence sexuelle.

- Exiger qu'un nombre minimum de membres de chaque club ou association étudiante complète une formation pour la prévention et l'appui en matière de violence sexuelle au cours de l'année.
- Pour encourager les membres à y participer, faire en sorte que le financement alloué aux clubs ou aux services des clubs dépende de l'achèvement de cette formation.

Mandater que chaque club crée un poste d'agente ou agent de l'équité ou des droits de la personne.

- Exiger que chaque club désigne un poste d'agente ou agent de l'équité ou des droits de la personne sur son exécutif. Il peut s'agir d'une position indépendante ou ajoutée à une position qui existe déjà.
- Cette personne est responsable de connaître le soutien et les ressources offertes aux étudiant.e.s – y compris le soutien en matière de violence sexuelle et de santé mentale. L'agent.e de l'équité ou des droits de la personne n'est pas une conseillère, un conseiller ou un pair aidant, mais elle ou il agit à titre de point de contact principal pour les membres du club qui ont besoin de soutien afin de les aider à accéder aux ressources.
- L'association étudiante devrait offrir une formation et un guide des ressources à l'agente ou l'agent de l'équité ou des droits de la personne pour les informer des attentes du rôle et des ressources qu'elle ou il devrait connaître.

Offrir la formation par les pairs en matière d'appui et de violence sexuelle aux autres groupes du campus.

- Travailler avec des partenaires sur et hors du campus pour offrir une formation par les pairs étudiants à divers groupes du campus, notamment :
 - Athlètes universitaires
 - Personnel étudiant des résidences
 - Participant.e.s, animatrices et animateurs de l'orientation d'automne ou de la semaine d'accueil
 - Personnel de l'association étudiante
 - Membres de l'exécutif ou du conseil de l'association étudiante
 - Étudiantes et étudiants internationaux et en échange

Créer et mettre en œuvre une campagne de sensibilisation et de prévention.

- Créer une campagne de sensibilisation et de prévention avec le marquage et des matériels promotionnels uniques pour chaque campus qui serait menée tout au long d'année. Le but de la campagne serait d'éliminer la culture du viol et de promouvoir une culture de consentement.
- La campagne peut inclure des informations portant sur la culture du viol, les expériences de la violence sexuelle sur le campus, la promotion de consentement et l'intersectionnalité de la violence sexuelle.
- Travailler avec les partenaires sur et hors du campus pour assurer que tous les bénévoles de cette campagne ont une formation de sensibilisation appropriée et sont préparés pour répondre à diverses questions.
- Promouvoir la sensibilisation et l'éducation à propos de la violence sexuelle sur les campus en utilisant les matériels de la campagne aux événements sur le campus, notamment frosh et les événements des sports universitaires.

Appuyer et assister aux activités communautaires liées à la violence sexuelle et fondée sur le genre.

- Les groupes étudiants devraient s'impliquer au-delà du campus en devenant partenaires et en appuyant des organisations communautaires qui abordent la violence sexuelle et la violence fondée sur le genre.





SOUTIEN

Après avoir subi de la violence sexuelle, il est essentiel que les survivant.e.s reçoivent un soutien opportun, sensible et axé sur la survivante ou le survivant. La première personne à qui la survivante ou le survivant fait une divulgation joue un rôle important dans son rétablissement. En créant un climat de sécurité sur le campus qui soutient les survivant.e.s, les étudiant.e.s peuvent appuyer chaque survivant.e dans son processus de rétablissement qui peut inclure l'acceptation, être crue et cru, se sentir en sécurité et s'impliquer dans la défense de la prévention et du soutien en matière de violence sexuelle. Voici des recommandations pour créer et mettre en place un programme de soutien sur le campus :

Créer un réseau du campus pour les survivant.e.s.

- Il est essentiel que les survivant.e.s puissent accéder à un soutien par les pairs en matière de violence sexuelle qui est indépendant de l'administration universitaire ou collégiale. Bien qu'il est nécessaire que l'établissement d'enseignement offre des services de soutien professionnel sur le campus, il est important de reconnaître que certains survivant.e.s ne se sentent pas assez confortables pour obtenir du soutien de la part de l'établissement d'enseignement qui est lui-même impliqué dans leur cas. L'accès à un réseau de soutien indépendant de l'établissement d'enseignement pourrait aider bon nombre de survivant.e.s tandis qu'elles et ils cheminent vers le rétablissement. Cela peut se faire soit par l'entremise de la création d'un centre de soutien étudiant indépendant pour la violence sexuelle ou la création d'un réseau informel des survivant.e.s.
- Le réseau informel des survivant.e.s pourrait mener des campagnes de sensibilisation pour informer les étudiant.e.s et les membres de la communauté de son existence mais devrait demeurer confidentiel. L'endroit et l'heure des réunions ne devraient pas être publiés dans un forum public – seuls ceux et celles qui parlent aux organisatrices, organisateurs et qui s'identifient comme survivant.e.s devraient pouvoir accéder au réseau. Le réseau peut organiser de nombreux-

es activités de bien-être pour les survivant.e.s et leur offrir un espace sécuritaire où partager leurs expériences et faciliter la solidarité et le rétablissement. Le groupe devrait considérer la possibilité de créer un mandat, un formulaire de confidentialité (pour ne pas partager les expériences des autres), un code de conduite et des limites établies pour les discussions ou le soutien prévus avant la mise en place du réseau.

Créer et mettre en œuvre un formulaire de divulgation anonyme géré par une tierce partie.

- Quatre-vingt-dix pour cent des gens qui subissent de la violence sexuelle ne signalent pas leur expérience aux autorités.⁴⁰ Cela est dû à un grand nombre de raisons diverses – notamment la stigmatisation et la crainte par rapport au processus de recours. Un système de plainte anonyme et géré par une tierce partie pourrait répondre au besoin des survivant.e.s qui souhaitent transmettre un incident aux autorités du campus pour la tenue des dossiers mais qui ne veulent pas dévoiler leur identité.⁴¹
- Dans le rapport La réponse à la violence sexuelle sur les campus universitaires ontariens, les chercheuses et chercheurs Doris Buss, Diana Majury, Dawn Moore, George S. Rigakos, Rashmee Singh ont recommandé que les universités examinent la possibilité d'incorporer un ou des mécanismes pour le signalement d'incidents liés à la violence sexuelle.⁴² Ces auteurs affirment :

« Il y a des outils en ligne offerts présentement qui lient une survivante ou un survivant à d'autres survivantes et survivants qui ont fait un signalement au sujet de la même agresseuse ou du même agresseur. Un tel outil pourrait faire augmenter le nombre de signalements et aider à remédier au problème systémique de la violence sexuelle en permettant à l'université d'identifier les tendances en matière de violence sexuelle ainsi que les agresseuses ou agresseurs en série. »⁴³

- Des formulaires de divulgation anonymes gérés par des tierces parties devraient garantir la confidentialité tout en incluant un aperçu clair des prochaines étapes de la divulgation et en fournissant de l'information concernant les ressources de soutien offertes.
- L'Université Brock⁴⁴ et l'Université de la Colombie-Britannique⁴⁵ ont intégré dans leur politique en matière de violence sexuelle un processus qui facilite la divulgation anonyme gérée par une tierce partie.

Sensibiliser les gens aux ressources de soutien communautaires.

- Créer une campagne de sensibilisation propre aux soutiens offerts—incluant du matériel de marque et promotionnel spécifique au campus—à être mise en œuvre au cours de l'année. Le but de cette campagne d'appui devrait être de promouvoir à grande échelle les ressources offertes auprès des survivant.e.s et de ceux et celles qui désirent les appuyer.
- Cette campagne de sensibilisation devrait porter spécifiquement sur où trouver des ressources sur et hors du campus en matière de violence sexuelle – pour les survivant.e.s, ainsi que ceux et celles à qui on a fait une divulgation et qui appuient un.e survivant.e. Le matériel devrait inclure de l'information sur le soutien offert sur et hors du campus. Si possible, il devrait y avoir une mention spécifique des ressources particulières à certaines identités, telles les ressources pour les femmes trans, les personnes racialisées et les hommes qui ont subi de la violence sexuelle.

Revendiquer l'ajout d'accommodements liés à la violence sexuelle dans les plans de cours.

- Les étudiant.e.s ne peuvent pas accéder au soutien ou utiliser les accommodements offerts par leur établissement d'enseignement s'ils ne sont pas au courant de leur existence. Bien que bon nombre d'établissements d'enseignement postsecondaire offrent des accommodements aux survivant.e.s, ces ressources ne sont pas souvent publiées ou très peu mises de l'avant. Ceci empêche les survivant.e.s d'accéder à l'appui dont elles et ils ont besoin pour se rétablir.
- Les associations étudiantes devraient essayer de travailler avec leur établissement d'enseignement postsecondaire pour créer une politique officielle en matière d'accommodements scolaires qui est axée sur les survivant.e.s et qui explique le processus pour obtenir des accommodements scolaires en matière de violence sexuelle.
- Pour s'assurer qu'un maximum de gens sont au courant de la disponibilité des accommodements scolaires, les associations étudiantes devraient demander à ce qu'ils soient publiés dans chaque syllabus de l'université.





REVENDEICATION

En créant et en mettant en œuvre une politique en matière de violence sexuelle, il est essentiel que les établissements d'enseignement postsecondaire adoptent une approche centrée sur les survivant.e.s qui respecte les droits et les souhaits des survivant.e.s et qui évitent les nouveaux traumatismes. Les étudiant.e.s sont des acteurs clés dans ces processus et devraient jouer un rôle important dans la création ou la restructuration de ces politiques. De plus, les étudiant.e.s ont une position privilégiée leur permettant de revendiquer des réformes législatives auprès de leur gouvernement municipal, provincial et fédéral. Voici des recommandations pour revendiquer des réformes sur votre campus et ailleurs :

Évaluer sa propre politique en utilisant la fiche d'évaluation d'une politique du campus en matière de violence sexuelle

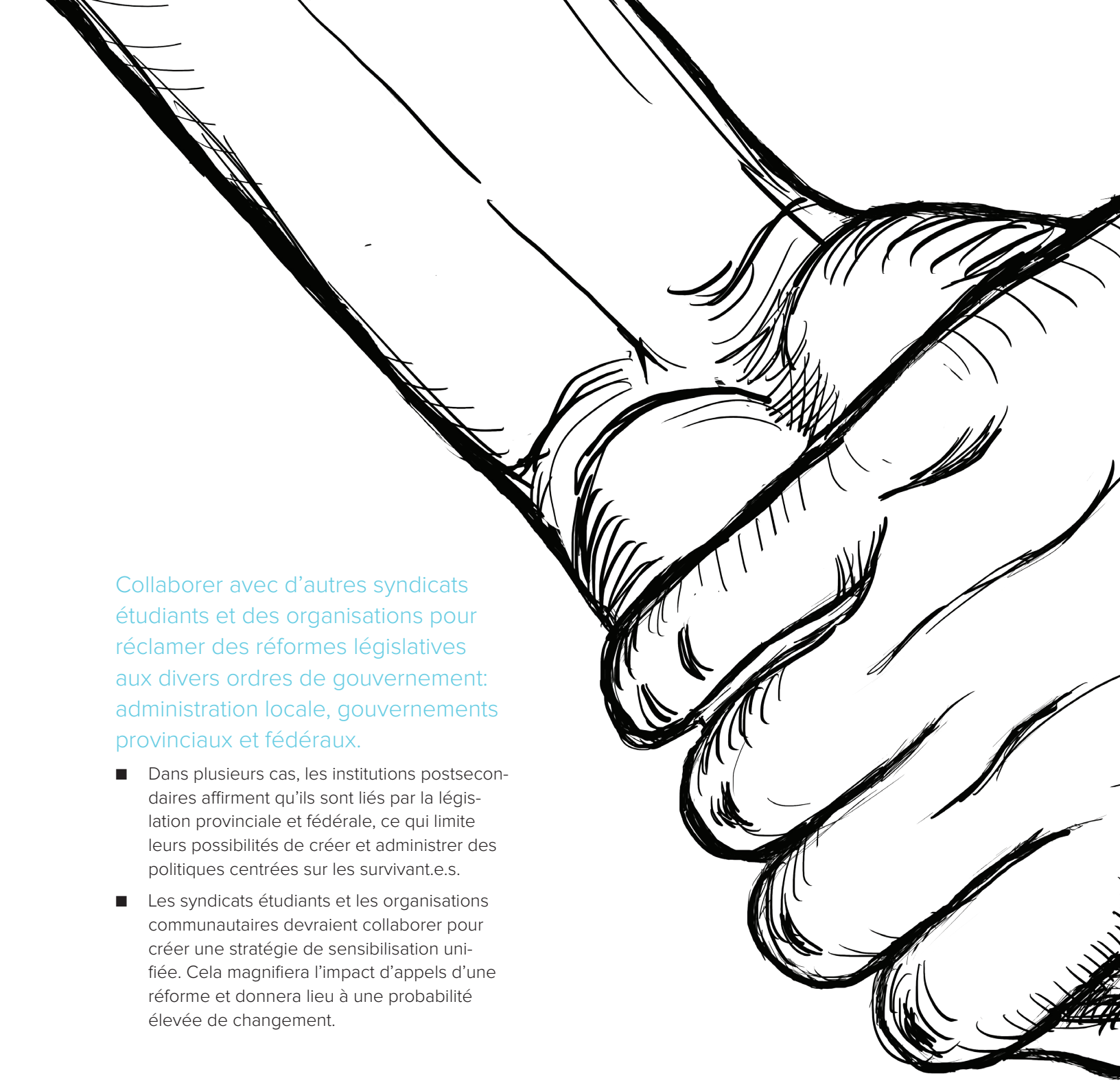
- Utilisez la fiche d'évaluation d'une politique de campus en matière de violence sexuelle *À notre tour* pour évaluer la politique en matière de violence sexuelle de votre établissement d'enseignement et son engagement envers un processus centré sur les survivant.e.s et qui tient compte des traumatismes.
- Partager la note finale avec votre population étudiante et la communauté plus large du campus.

Identifier les clauses à amender avec la Liste de contrôle pour la politique de la violence sexuelle sur le campus

- Utiliser la Liste de contrôle pour la politique de la violence sexuelle sur campus « *Notre tour* » pour identifier les clauses dans votre politique universitaire qui devrait être amendé.

Plaidoyer pour les réformes politiques au niveau universitaire en utilisant le Guide de plaidoyer « *Notre tour* »

- Le Guide de ressources pour plaidoyer « *Notre Tour* » aura de diverses utiles disponibles pour soutenir les syndicats étudiants lorsqu'ils promeuvent le changement. La première étape sera une consultation et une collaboration avec l'administration pour réformer la politique de la violence sexuelle ensemble.
- Quelques autres ressources disponibles dans le Guide de plaidoyer incluront :
 - Une carte de pointage pour la politique de violence sexuelle sur le campus.
 - Une liste de contrôle pour la politique de violence sexuelle sur campus.
 - Un modèle d'une lettre ouverte.
 - Les pratiques exemplaires de tout le Canada pour la campagne de plaidoyer et de sensibilisation.
 - Une fiche de FAQ sur les plaintes pour atteinte aux droits de l'homme.



Collaborer avec d'autres syndicats étudiants et des organisations pour réclamer des réformes législatives aux divers ordres de gouvernement: administration locale, gouvernements provinciaux et fédéraux.

- Dans plusieurs cas, les institutions postsecondaires affirment qu'ils sont liés par la législation provinciale et fédérale, ce qui limite leurs possibilités de créer et administrer des politiques centrées sur les survivant.e.s.
- Les syndicats étudiants et les organisations communautaires devraient collaborer pour créer une stratégie de sensibilisation unifiée. Cela magnifiera l'impact d'appels d'une réforme et donnera lieu à une probabilité élevée de changement.

LES DÉBUTS D'UN MOUVEMENT

Ce plan sert d'appel à l'action pour les étudiant.e.s de partout au pays pour prévenir la violence sexuelle et appuyer les survivant.e.s de manières réelles et concrètes. Nous reconnaissons qu'il y a une crise sur notre campus et nous ne pouvons plus attendre avant d'agir. Les associations étudiantes suivantes se sont engagées à mettre en œuvre la Plan d'action *À notre tour* sur leur propre campus. Chaque organisation va établir une programmation à sa propre manière en l'adaptant aux structures et aux défis uniques de leur établissement d'enseignement. En signant le Plan d'action étudiant national, ces associations étudiantes se sont engagées à s'impliquer dans un mouvement étudiant national pour mettre fin à la violence sexuelle et partager des ressources et des meilleures pratiques entre les établissements d'enseignement. Ce plan d'action représente les étudiant.e.s qui reconnaissent que c'est à notre tour d'éliminer la violence sexuelle sur le campus – ensemble.

AÉUM

Association Étudiante de l'Université McGill

UTSU

Association Étudiante de l'Université de Toronto

AMS

Association Alma Mater de l'Université de Colombie Britannique

CUSA

Association Étudiante de l'Université Carleton

UPEISU

Association Étudiante de l'Université de l'Île de Prince Edward

FCÉÉ-MB

Fédération Canadienne des Étudiantes et Étudiants – Manitoba

CASG

Gouvernance Académique des Étudiant.e.s à Carleton

MUNSU

Association Étudiante de l'Université Memorial de Terre-Neuve

UMSU

Association Étudiante de l'Université de Manitoba

FCÉÉ-TNL

Fédération Canadienne des Étudiantes et Étudiants - Terre-Neuve et Labrador

GSU MUN

Association des Cycles Supérieur de l'Université Memorial de Terre-Neuve

UWSA

Association Étudiante de l'Université Windsor

FÉUO

Fédération Étudiante de l'Université d'Ottawa

DUS

Association Étudiante de l'Université Dalhousie

LUSU

Association Étudiante de l'Université Lakehead

RRRA

Association d'Étudiant.e.s en Résidences de la Rivière Rideau

CESAR

Association Étudiante de l'Éducation Pémanante de l'Université Ryerson

UMGSA

Association des Cycles Supérieur de l'Université de Manitoba

GRIPR

Le groupe de recherche d'intérêt public de Regina

CSU

Le Syndicat des Étudiant.e.s de Concordia

REMERCIEMENTS

Nous aimerions premièrement remercier les peuples algonquins et Kanien'kehá:ka. Nous voulons reconnaître que l'élaboration et la rédaction de ce plan d'action furent menées essentiellement sur le territoire non cédé ni abandonné algonquin et mohawk, dans la région d'Ottawa et de Montréal.

Nous aimerions remercier les bénévoles étudiant.e.s indépendant.e.s qui ont fait de la recherche et appuyé la création de ce plan d'action. Plus spécifiquement, nous remercions :

<i>Kenneth Aliu</i>	<i>Andrew Pett</i>
<i>Brittany Galler</i>	<i>Ashley Pinheiro</i>
<i>Harar Hall</i>	<i>Sam Richardson</i>
<i>Jacob Howell</i>	<i>Lea Roswell</i>
<i>Alexandra Noguera</i>	<i>Kendra St-Onge</i>
<i>Fa'Ttima Omran</i>	<i>Holly Smith</i>
<i>Greg Owens</i>	<i>Caeleigh Wannamaker</i>

Ces bénévoles étudiant.e.s ont fait partie intégrante de la création et de la mise en œuvre de ce plan d'action. Ils et elles nous ont fourni un appui et du travail inégalés pour ce projet – nous ne pourrions jamais les remercier assez pour leur travail et pour nous inspirer chaque jour.

Nous aimerions aussi remercier les associations étudiantes qui ont fait du mouvement *À notre tour* une possibilité. Premièrement, à l'Université Carleton, merci à CUSA (Carleton University Students Association), la GSA (Graduate Students Association) et la RRRRA (Rideau River Residence Student Association) – trois associations étudiantes à Carleton qui ont appuyé les tous débuts du projet *À notre tour*. Deuxièmement, merci à la SSMU (Student's Society of McGill University) qui a joué un rôle important de soutien pour le Plan d'action national *À notre tour*. Leur soutien logistique, financier et émotionnel tout au long de ce projet a été indispensable. Plus spécifiquement, nous voulons remercier la vice-présidente externe de la SSMU Connor Spencer – une défenseuse de la prévention et du soutien en matière de violence sexuelle extraordinaire qui est devenu l'une des champions de *À notre tour*.

Finalement, merci à toutes les survivant.e.s qui ont partagé leur histoire et leurs expériences avec nous dans l'optique de créer ce plan d'action. Merci de continuer à être résilient.e.s et à démontrer chaque jour que malgré que la guérison n'est pas un processus linéaire, c'est tout de même possible.

I BIBLIOGRAPHIE

1. Jeanne Ward, Module de programmation sur le travail avec le secteur de la santé pour mettre fin à la violence contre les femmes et les filles, ONU Femmes, février 2011, <http://www.endvawnow.org/uploads/modules/pdf/1405612530.pdf>, p. 36.
2. *Ibid.*
3. Gouvernement de l'Ontario, Cabinet de la Première ministre, Ce n'est jamais acceptable : Plan d'action pour mettre fin à la violence et au harcèlement sexuels [en ligne], mars 2015, <http://docs.files.ontario.ca/documents/4136/mi-2003-svhap-report-en-for-tagging-final-2-up-s.pdf>, p. 9.
4. Ummni Khan, « The Rhethoric of Rape Culture », Centre for Free Expression, 5 décembre 2016, <https://cfe.ryerson.ca/blog/2016/12/rhetoric-rape-culture>.
5. Université de la Colombie-Britannique, University of British Columbia Sexual Assault and Sexual Misconduct Policy, Conseil des gouverneurs, 18 mai 2017, http://universitycounsel.ubc.ca/files/2017/05/policy131_final.pdf, section 8.
6. *Ibid.*
7. Université de Victoria, University of Victoria Sexualized Violence Prevention and Response Policy, Conseil des gouverneurs, juin 2017, <http://www.uvic.ca/universitysecretary/assets/docs/policies/GV0245.pdf>, Définitions.
8. Université Laurentienne, Laurentian University Policy on Response and Prevention of Sexual Violence, recteur et vice-chancelier, 16 décembre 2016, <https://intranet.laurentian.ca/policies/2016.Dec.16%20-%20Response%20and%20Prevention%20of%20Sexual%20Violence%20-%20EN.pdf>, section 5.1.8.
9. The State University of New York, Definition of Affirmative Consent, <http://system.suny.edu/sexual-violence-prevention-workgroup/policies/affirmative-consent>.
10. Ending Violence Association of BC. Campus Sexual Violence: Guidelines for a Comprehensive Response, mai 2016, http://endingviolence.org/wp-content/uploads/2016/05/EVABC_CampusSexualViolenceGuidelines_vF.pdf, p. 22
11. *Ibid.*
12. *Ibid.*, p. 24.
13. *Ibid.*
14. Crenshaw, Kimberlé, « Demarginalizing the Intersection of Race and Sex: A Black Feminist Critique of Antidiscrimination Doctrine, Feminist Theory and Antiracist Politics », University of Chicago Legal Forum, vol. 8, no 1, 1989.
15. Université McGill, McGill University Policy Against Sexual Violence, Conseil des gouverneurs, 1 décembre 2016, https://www.mcgill.ca/secretariat/files/secretariat/policy_against_sexual_violence.pdf, Preamble.
16. Chambre des communes du Canada, Agir pour mettre fin à la violence faite aux jeunes femmes et aux filles au Canada, 42e parl., 1ère sess., <http://www.ourcommons.ca/Content/Committee/421/FEWO/Reports/RP8823562/feworp07/feworp07-f.pdf>, p. 26
17. Gouvernement de l'Ontario, voir la note 3, p. 27.
18. Sawa, Timothy et Lori Ward, « Sex Assault Reporting on Canadian Worrying Low, Say Experts », CBC News, 9 février 2015, <http://www.cbc.ca/news/canada/sex-assault-reporting-on-canadian-campuses-worryingly-low-say-experts-1.2948321>.
19. Fédération canadienne des étudiantes et étudiants-Ontario, voir la note 25.
20. Rape, Abuse & Incest National Network. Campus Sexual Violence Statistics, <https://www.rainn.org/statistics/victims-sexual-violence>.
21. METRAC: Action on Violence, Campus Safety: Considerations and Promising Practices, 23 septembre 2016, <http://www.ourcommons.ca/Content/Committee/421/FEWO/Brief/BR8449919/br-external/METRAC-e.pdf>.
22. Ryerson University Office of Sexual Violence, Consent Comes First Orientation Checklist, 2016, http://www.ryerson.ca/content/dam/sexual-violence/images/Orientation_Checklist.pdf.
23. University of British Columbia Sexual Assault and Sexual Misconduct Policy, voir la note 4, Définitions.
24. *Ibid.*
25. *Ibid.*

26. Patel, Arti, « Stealthing: Removing Condoms During Sex is Sexual Assault, Experts Say », Global News, 26 avril 2017, <http://globalnews.ca/news/3405323/stealthing-condom-removal/>.
27. Brodsky, Alexandra, « 'Rape-Adjacent': Imagining Legal Responses to Non-consensual Condom Removal », Columbia Journal of Gender and Law, vol. 32, no 2, 2017.
28. Rape, Abuse & Incest National Network, « 'Rape-Adjacent': Imagining Legal Responses to Non-consensual Condom Removal », <https://www.rainn.org/effects-sexual-violence>.
29. McGill Policy Against Sexual Violence, voir la note 14, Preamble.
30. *Ibid.*
31. Rape, Abuse & Incest National Network. Campus Sexual Violence Statistics, <https://www.rainn.org/statistics/campus-sexual-violence>.
32. Gouvernement de l'Ontario, voir la note 3, p. 12.
33. Fondation canadienne des femmes, Aider les femmes à échapper à la violence : Les faits, avril 2014, http://www.canadianwomen.org/sites/canadianwomen.org/files/FactSheet-VAWandDV_19_08_2016_formatted_0.pdf.
34. *Ibid.*
35. METRAC: Action on Violence, voir la note 26, p. 2.
36. Doolittle, Robyn, « Unfounded: Why Police Dismiss 1 in 5 Assault Claims as Baseless », The Globe and Mail, 3 février 2017, <http://www.theglobeandmail.com/news/investigations/unfounded-police-dismiss-1-in-5-sexual-assault-claims-as-baseless-Globe-investigation-reveals/article33891309/>.
37. *Ibid.*
38. *Ibid.*
39. Sawa, voir la note 22.
40. Doolittle, voir la note 36.
41. Buss, Doris, Diana Majury, Dawn Moore et al., « The Response to Sexual Violence at Ontario University Campuses », rapport remis au Ministère de la sécurité communautaire et des services correctionnels, 4 juillet 2016, p. 24.
42. *Ibid.*, p. 24
43. *Ibid.*, p. 28.
44. Université Brock, Brock University Sexual Assault and Harrassment Policy, Cabinet du président, 1 décembre 2016, <https://brocku.ca/human-rights/wp-content/uploads/sites/55/Brock-Sexual-Assault-and-Harrassment-Policy.pdf>, sections 4 et 5.
45. University of British Columbia Sexual Assault and Sexual Misconduct Policy, voir la note 4, Definitions.

APPENDICE A

LES MARQUES

Ici sont les marques déterminés pour les 14 écoles qui ont les associations étudiantes qui ont signé à le plan d'action étudiant national. Pour plus d'information avec les citations, s'il vous plaît consulter notre site web.

	CAR	CON	DAL	LAK	MCG	MEM	RYE	UBC	MAN	OTT	PEI	REG	TOR	WIN
GÉNÉRAL														
Présence d'une politique qui couvre la VS (+12)	12	12	12	12	12	12	12	12	12	12	12	12	12	12
Présence d'une politique indépendante (+6)	6	0	3	6	0	6	6	6	6	6	6	3	3	0
Politique accessible – en ligne (+2)	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2
Politique accessible – un seul document (+2)	2	0	0	2	0	0	2	2	2	2	2	0	0	0
Processus de plainte clairement défini qui comprend une description définie et claire du processus étape par étape (+2)	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	0	2	0
Présence de mécanismes de signalement et de collecte de données (+2)	2	2	0	2	2	2	2	2	2	2	0	2	2	2
Possibilité de faire un signalement externe auprès du système de justice pénale ou du Tribunal des droits de la personne (+2)	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2
Ne comprend pas la possibilité de suspendre la plainte si la plaignante ou le plaignant intente aussi un recours auprès du système de justice pénal (+2 points)	0	0	2	2	2	2	2	0	2	2	2	2	2	0
Renouvellement et révision de la politique (+4 pour une révision annuelle ou aux deux ans OU une révision après la première année et aux trois ans ci-après, +3 pour une révision aux trois ans, +2 pour une révision aux quatre ans, +1 pour une révision aux cinq ans)	3	4	0	4	3	0	4	3	3	3	3	4	3	4

	CAR	CON	DAL	LAK	MCG	MEM	RYE	UBC	MAN	OTT	PEI	REG	TOR	WIN
ÉTENDUE														
Les professeures, professeurs et le personnel sont assujettis à la même politique de VS que les étudiantes et étudiants (+4)	4	0	4	4	0	4	4	4	4	4	4	4	4	4
Définit bien le consentement – reconnaissance de la consommation d'alcool ou de drogues, des relations de pouvoir, de la révocation du consentement, que le consentement ne peut être assumé ou obtenu grâce à la contrainte ou aux menaces (+ 5)	5	5	5	5	5	0	5	5	5	5	0	5	5	5
Traite des visiteuses, visiteurs, anciennes et anciens (comprend une mention spécifique de la capacité de bannir les visiteuses, visiteurs, anciennes et anciens du campus et de mettre en place une ordonnance de non-communication) (+2)	0	0	1	2	0	2	2	0	2	2	2	2	2	0
Ne suspend pas les plaintes si la défenderesse ou le défendeur met fin à sa relation avec l'établissement d'enseignement (p. ex. : changement d'école ou abandon scolaire) (+2 points)	2	0	2	2	0	2	0	2	2	0	2	2	0	0
Traite des activités hors campus qui affectent la capacité de vivre et d'apprendre sur le campus (+1)	1	1	0	1	0	0	1	1	1	1	1	1	1	0
Traite des activités en ligne (+1)	1	1	1	1	1	0	1	1	1	1	1	0	1	0
Traite du retrait furtif du préservatif (+1)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Traite explicitement des placements coop ou des stages (+1)	0	0	0	0	0	1	0	1	1	0	1	0	0	0
COMPOSITION DU OU DES DÉCISIONNAIRES														
Présence d'une tierce partie indépendante sur le comité d'évaluation (+2)	0	0	0	2	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Présence de représentantes et représentants étudiants sur le comité d'évaluation (+2)	0	2	0	0	2	0	0	0	0	2	0	0	2	0
L'obligation explicite de participer à une formation de sensibilité en matière de violence sexuelle (+2)	2	0	2	0	2	0	2	0	0	2	0	0	0	0
Présence d'une enquêteuse ou d'un enquêteur indépendant (+2)	2	0	2	2	0	2	2	2	2	2	2	0	2	2

	CAR	CON	DAL	LAK	MCG	MEM	RYE	UBC	MAN	OTT	PEI	REG	TOR	WIN
PROCESSUS DE PLAINTE FORMEL ET INFORMEL														
Présence de mécanismes informels et de justice réparatrice (+1 pour informel et +1 pour justice réparatrice)	0	1	1	1	1	1	2	1	1	1	1	0	1	2
Protections explicites des survivantes et survivants – interdiction de poser des questions sur les antécédents sexuels (+2)	0	0	0	0	2	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Présence de protections contre une rencontre face à face (+2)	0	0	0	2	0	0	2	2	2	2	2	0	0	0
Présence d'une clause d'immunité pour la consommation d'alcool et de drogues (+2)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	2
Mention explicite que toutes les sanctions imposées à la défenderesse ou au défendeur seront divulguées à la survivante ou au survivant (+2)	0	2	2	0	2	2	2	0	0	2	2	2	0	0
Échéanciers clairement définis pour le processus de plainte (+2)	0	0	2	2	0	2	2	2	1	2	2	0	0	0
Mesures provisoires (+1 pour l'existence de mesures et +1 pour une position axée sur les survivantes et survivants)	1	1	1	1	2	1	1	1	1	1	0	1	1	1
Ne comprend pas de section sur les plaintes frivoles (+2)	2	0	0	0	2	0	2	2	0	2	0	0	2	0
Possibilité d'être accompagné par une personne de soutien (+1)	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
Présence d'une clause sur les conflits d'intérêt (+1)	0	0	0	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	0
Ne comprend pas de clause sur les exceptions (+2)	2	2	2	2	2	2	2	2	2	0	2	2	2	2
Présence de protections contre les représailles (+1)	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
Possibilité de soumettre une plainte anonyme ou par une tierce partie (+2)	0	0	0	2	0	0	0	2	2	0	0	0	2	0
Ne comprend pas de délai pour faire une plainte formelle après l'incident (+2)	2	2	0	2	2	0	2	2	1	2	2	2	2	2
Ne comprend pas de bâillonnement (+2)	0	0	0	2	0	0	0	2	1	0	0	2	0	2
Processus d'appel (+1 possibilité d'appel et +2 appel auprès d'un organe externe non administratif)	3	1	0	0	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1

	CAR	CON	DAL	LAK	MCG	MEM	RYE	UBC	MAN	OTT	PEI	REG	TOR	WIN
ÉDUCATION														
Création un comité de prévention, d'éducation et de soutien (+1)	1	1	0	1	1	1	1	1	1	1	0	0	0	1
Mention des services de soutien offerts aux survivantes et survivants (+2)	2	1	2	2	2	0	2	2	0	2	0	2	2	2
Financement alloué à des programmes de soutien (+1)	1	1	1	0.5	1	1	1	1	1	0	0	0	1	1
Mention des programmes de prévention sur le campus (+1)	0	1	0	1	1	0	1	1	1	1	0	1	0	1
Offre des services sur le campus qui sont spécifiques à la violence sexuelle (+1)	1	1	1	0	1	1	1	1	1	0	0	0	1	1
Reconnaissance de l'intersectionnalité (+2)	2	2	2	0	2	0	2	2	2	0	0	0	2	0
Mention de la culture du viol (+2)	2	0	0	0	0	0	2	2	0	0	0	0	0	0
Mention des accommodements pour les survivantes et survivants (+1)	1	1	1	1	1	0	1	1	1	1	0	0	1	1
POINTAGE TOTAL	70	52	57	75.5	61	54	81	78	73	73	59	57	66	54
LES MARQUES	B-	D-	D+	B	C-	D	A-	B+	B	B	D+	D+	C	D



APPENDICE B

LA LISTE ÉTENDUE

Durant la procédure de consultation des étudiant.e.s à travers le pays, en recherchant plus que 60 politiques contre la violence sexuelle sur les campus et en calibrant les politiques de chaque école, on a développé une liste d'éléments importants qui devrait, et ne devrait pas être inclus dans une politique pro-survivant.e. Cet appendice inclut des exemples des pratiques bon et mauvais dans les politiques.

VOTRE POLITIQUE DU CAMPUS EN MATIÈRE DE VIOLENCE SEXUELLE DEVRAIT COMPRENDRE :

- UNE CLAUSE D'IMMUNITÉ POUR LA CONSOMMATION D'ALCOOL ET DE DROGUES PAR LES MINEURS ET MINEURS

Politique sur la violence sexuelle de l'Université York, section 8.3 :

L'Université reconnaît que certaines personnes peuvent hésiter à divulguer ou à faire un rapport sur un acte de violence sexuelle dans des cas où la personne avait consommé de l'alcool sans avoir l'âge minimum légal ou pris des drogues au moment où l'acte de violence sexuelle a eu lieu. Une survivante, un survivant ou un membre de la communauté agissant en toute bonne foi qui divulgue ou fait un rapport sur un acte de violence sexuelle ne sera pas soumis à des actions pour violation des politiques de l'Université liées à l'usage de la drogue et de l'alcool au moment où l'acte de violence sexuelle a eu lieu.

- PROTECTION CONTRE LES RENCONTRES FACE À FACE DURANT LE PROCESSUS DE PLAINTÉ

Politique en matière de harcèlement de l'Université Bishop, section 4.2.7 :

Si les deux parties ne veulent pas se rencontrer face à face, les procédures peuvent être enregistrées.

- MESURES PROVISOIRES AXÉES SUR LA SURVIVANTE OU LE SURVIVANT

Politique sur la prévention et la réponse à la violence sexuelle et fondée sur le genre de l'Université de l'École d'art et de design de l'Ontario, section 6.2 :

Un rapport de violence sexuelle auprès de l'Université peut mener à l'une ou plusieurs des mesures suivantes ou des résultats suivants :

- *Un plan de sécurité pour la plaignante ou le plaignant;*
- *Du soutien pour le signalement de l'incident à la police;*
- *Une communication claire envers la répondante ou le répondant que ce comportement est malvenu et doit cesser;*
- *Des mesures pour protéger la plaignante ou le plaignant durant tout processus interne ou externe, notamment des mesures provisoires imposées à la répondante ou au répondant;*
- *Des mesures pour protéger la communauté universitaire dans le cas où on détermine qu'il y a un danger, notamment des mesures provisoires imposées à la répondante ou au répondant;*

OPTIONS DE PLAINTE ANONYME OU PAR UNE TIERCE PARTIE

Politique en matière d'agression et de harcèlement sexuels de l'Université Brock, sections 4 et 5 :

Section 4 : Divulgence anonyme :

- 4.1. Toute personne peut divulguer de manière anonyme un incident de violence sexuelle au bureau des droits de la personne et de l'équité conformément à la politique sur la divulgation sans risques de l'Université. Toute personne peut choisir de ne pas fournir son nom ou tout autre détail personnel dans la divulgation anonyme.
- 4.2. Le bureau des droits de la personne et de l'équité fournira de l'information sur le soutien, les services, les accommodements, les mesures provisoires et les options de divulgation à la personne qui fait une divulgation anonyme.
- 4.3. Le bureau des droits de la personne et de l'équité recueille et maintient l'information fournie dans les divulgations anonymes.

Section 5 : Divulgence par une tierce partie

- 5.1. Toute personne qui reçoit une divulgation de violence sexuelle de la part d'un membre de la communauté à Brock peut faire une divulgation par une tierce partie et consulter le personnel du bureau des droits de la personne et de l'équité sur la façon d'offrir du soutien et des conseils à la survivante ou au survivant.
- 5.2. Le bureau des droits de la personne et de l'équité fournira à la tierce partie de l'information sur le soutien, les services, les accommodements, les mesures provisoires et les procédures de cette politique.

RECONNAISSANCE DES EFFETS INTERSECTIONNELS DE LA VIOLENCE SEXUELLE

Politique contre la violence sexuelle de l'Université McGill, Préambule :

[Cette politique sur la violence sexuelle] reconnaît de plus que si la violence sexuelle touche tous les membres de la société, ce type de maltraitance et ses conséquences peuvent atteindre de manière disproportionnée des membres de groupes sociaux aux prises avec des formes intersectionnelles de discrimination systémique ou d'obstacles (fondés notamment sur le sexe, l'orientation, l'identité ou l'expression sexuelle, la race, la religion, l'appartenance à un groupe autochtone, l'ethnicité, l'invalidité ou la classe sociale).

La politique de prévention et de réponse à la violence sexuelle de l'Université de Victoria, section 3 :

Certaines personnes ou certains groupes font face à la violence sexuelle à un taux plus élevé. Tous les efforts pour remédier à la violence sexuelle devraient être fondés sur la compréhension intersectionnelle que l'expérience de chacune et chacun est affectée par de nombreux facteurs, notamment (mais non exclusivement) le sexe, l'identité et l'expression de genre, l'identité sexuelle, la situation de famille, les origines autochtones, raciales ou ethniques, la barrière linguistique, la capacité, la religion, l'âge, le statut socioéconomique, le rendement académique, ainsi que la position au sein des structures, des hiérarchies et des relations de pouvoir de l'université.

FORMATION DE SOUTIEN ET DE SENSIBILITÉ EN MATIÈRE DE VIOLENCE SEXUELLE POUR TOUS CEUX ET CELLES IMPLIQUÉS DANS LE PROCESSUS DE PLAINTE

Règlement 67B sur la prévention de la violence sexuelle de l'Université d'Ottawa, sections 4 et 7 :

4.9. [L'Université] s'engage à offrir ou à rendre accessibles aux membres de la communauté universitaire des séances de formation et de sensibilisation sur le Règlement et la prévention de la violence sexuelle, dont le contenu sera adapté aux participants ainsi qu'à leur rôle et responsabilités dans la réponse à la violence sexuelle et son traitement.

7.6.1 a) Les membres du comité d'examen doivent être au fait des procédures d'enquête conformes et des principes de base de l'équité des processus de plaintes. Ils doivent avoir suivi la formation offerte ou organisée par le Bureau des droits de la personne portant sur les sujets sensibles liés à la violence sexuelle, les procédures menant à un règlement équitable, et les sanctions ou mesures qui conviennent à un incident de violence sexuelle et qui servent à décourager sa répétition. Cette formation ne doit pas porter sur la plainte particulière dont est saisi le comité d'examen et ne doit en aucun cas brimer l'autonomie d'un membre du comité d'examen à prendre une décision ou à faire une recommandation sur la base de l'information soumise ou selon ce que lui dicte sa conscience.

MEMBRE TIERS INDÉPENDANT SUR LE COMITÉ D'APPEL

Politique sur la violence sexuelle de Carleton, section 10.2 :

L'appel doit être fait par le secrétariat de l'Université. Après avoir reçu l'appel, le secrétariat de l'Université convoque le comité d'appel. Le comité d'appel est composé de la vice-rectrice ou du vice-recteur aux finances et à l'administration, de la vice-rectrice ou du vice-recteur associé aux ressources humaines et de la vice-rectrice ou du vice-recteur aux études ou leur déléguée ou délégué. Le comité d'appel est présidé par une personne extérieure à la communauté de l'université qui a une formation juridique appropriée. Tous les membres du comité d'appel reçoivent une formation en matière de violence sexuelle et d'équité procédurale.

EXISTENCE D'ÉCHÉANCIERS CLAIRS

Politique sur le harcèlement et la discrimination de l'Université de Lethbridge, section 1 :

1.2.2. La vice-rectrice associée ou le vice-recteur associé, ressources humaines et administration, va fournir à la plaignante ou au plaignant un accusé de réception par écrit de la plainte dans un délai de 5 jours ouvrables après la réception de la plainte.

1.2.3. La vice-rectrice associée ou le vice-recteur associé, ressources humaines et administration, va étudier la plainte dans un délai de 10 jours après la réception de la plainte et déterminer si : la plainte respecte le délai prescrit dans la section 1.1.3 de la présente, ou si un délai supplémentaire est justifié; le cas relève de la politique; les allégations se rapportent au harcèlement ou à la discrimination, comme défini dans la politique; à première vue, la plainte constitue un cas de harcèlement ou de discrimination selon la politique; et la plainte n'a pas déjà été (ou n'est pas en train d'être) examinée en vertu d'une convention collective ou de toute autre procédure ou politique.

1.3.4. L'enquêteuse ou l'enquêteur doit conclure l'enquête le plus rapidement possible, et normalement dans un délai de quatre-vingt-dix (90) jours après la date de réception de la plainte par la vice-rectrice associée ou le vice-recteur associé, ressources humaines et administration.

RECONNAISSANCE DE LA CULTURE DU VIOL SUR LE CAMPUS

Politique sur la violence sexuelle de l'Université Ryerson, section V (2) :

Le Bureau de la sensibilisation et du soutien en matière de violence sexuelle travaille avec les partenaires sur et hors du campus [...] pour élaborer une stratégie annuelle de sensibilisation qui comprend des campagnes, des formations, des ateliers, de la documentation imprimée et des ressources en ligne, des programmes et des activités portant sur divers sujets liés à la violence sexuelle sur le campus. Ces campagnes discuteront de sujets comme la culture du viol, la culture du consentement, la sensibilisation à l'agression sexuelle, comment demander de l'aide, des ressources pour les survivantes et survivants, des conseils et des ressources pour les premiers intervenants, etc. Les gens ciblés par ces efforts comprennent les employées et employés, étudiantes et étudiants, et visiteuses et visiteurs de notre campus [...] Les facultés et les départements sont priés d'inclure de la sensibilisation en matière de culture du viol et de violence sexuelle dans le matériel de cours et les programmes de cours lorsqu'approprié. Ils sont aussi priés de faire appel à des facilitatrices et facilitateurs formés qui peuvent traiter de ces sujets avec sensibilité, qui ont les compétences pour répondre de façon appropriée aux divulgations et à celles et ceux qui pourraient avoir une réaction au contenu du matériel ou aux discussions qui s'en suivent.

VOTRE POLITIQUE DU CAMPUS EN MATIÈRE DE VIOLENCE SEXUELLE NE DEVRAIT PAS COMPRENDRE :

UN DÉLAI POUR LE DÉPÔT D'UNE PLAINTÉ FORMELLE

Politique sur le harcèlement sexuel de l'Université Memorial de Terre-Neuve, section 6.3 :

Si une plaignante ou un plaignant veut déposer une plainte formelle, elle doit être déposée dans les douze (12) mois suivant l'incident. Les événements qui ont eu lieu avant la période de douze (12) mois peuvent être mentionnés s'ils sont pertinents et qu'ils font partie d'une série d'incidents qui démontrent la répétition du comportement.

LA MENACE DE SANCTIONS POUR LES PLAINTES VEXATOIRES, MALVEILLANTES OU FAUSSES

Politique sur le harcèlement sexuel de l'Université Dalhousie, section 47 sur les plaintes de mauvaise foi :

Une plainte faite de mauvaise foi peut donner lieu à un motif pour des mesures disciplinaires contre la plaignante ou le plaignant, qui doivent être entamées selon les procédures disciplinaires pertinentes. Une plainte faite de mauvaise foi est une plainte qui est faite avec l'intention délibérée de tromper, ou avec une intention malveillante ou frauduleuse.

BÂILLONNEMENT (DURANT ET APRÈS LE PROCESSUS DE PLAINTE)

Politique contre le harcèlement et la discrimination de l'Université Acadia, section F.5.1. :

Tous les membres de la communauté universitaire impliqués dans tout processus en vertu des dispositions de cette politique doivent maintenir la confidentialité. Une violation de la confidentialité cause un tort à la plaignante ou au plaignant ainsi qu'à la défenderesse ou au défendeur.

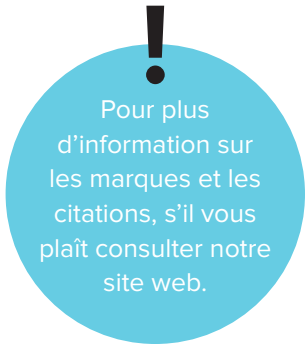
Politique sur la violence sexuelle de Carleton, section 8.5 (b) :

Pour veiller à l'équité de la procédure pendant le processus de plainte formelle, la plaignante, le plaignant, la défenderesse, le défendeur ou tout autre individu qui a connaissance de l'incident, notamment une personne de soutien, doit maintenir la confidentialité conformément à cette politique et ne pas faire de déclaration publique (par exemple : une déclaration publique, dans les médias ou dans les médias sociaux) qui pourrait compromettre la bonne gestion de l'incident. Les obligations en termes de confidentialité n'empêchent pas tout individu d'avoir recours à des services de counseling, de soins ou de soutien ou de parler à ses amies, amis et sa famille. Toute question concernant les obligations en matière de confidentialité en vertu de cette politique peut être adressée à la personne qui a reçu la plainte formelle.

UNE ÉCHAPATOIRE EN LIEN AVEC LA RELATION AVEC L'UNIVERSITÉ

Politique de réponse à la violence sexuelle et de prévention de l'Université Laurentienne, section 9 :

Si la relation de l'intimé avec l'Université se termine et qu'il n'est plus à l'Université, le processus de plainte officiel prévu dans cette politique peut être suspendu. Si l'intimé revient et redevient membre de la communauté universitaire, le processus de plainte officielle peut reprendre. L'absence temporaire de l'intimé de l'Université ou la rupture temporaire de sa relation avec l'Université n'empêche pas la reprise du processus de plainte officielle quand ce congé se termine ou quand la relation entre l'Université et l'intimé reprend.



! Pour plus d'information sur les marques et les citations, s'il vous plaît consulter notre site web.